



SÉNAT
SENATE
CANADA

DÉCEMBRE 2025

RIEN À CÉLÉBRER

la crise des jeunes qui vieillissent
hors du système de protection de l'enfance

Rapport du Comité sénatorial permanent
des droits de la personne

L'honorable Paulette Senior, présidente
L'honorable Wanda Thomas Bernard, vice-présidente

Rien à célébrer : la crise des jeunes qui vieillissent hors du système de protection de l'enfance



Pour plus de renseignements, veuillez nous écrire :
par courriel : RIDR@sen.parl.gc.ca
par la poste : Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Sénat, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0A4
Ce rapport peut être téléchargé à l'adresse : sencanada.ca
Le Sénat est sur X : @SenatCA
Pour suivre le comité, il suffit d'utiliser le mot-clic #RIDR.

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
COMPOSITION DU COMITÉ.....	5
COMPOSITION DU COMITÉ.....	6
ORDRE DE RENVOI	8
RÉSUMÉ.....	9
LISTE COMPLÈTE DE RECOMMANDATIONS.....	11
EXPÉRIENCES DE L'ATTEINTE DE L'AGE LIMITÉ DE PRISE EN CHARGE	18
Aperçu des systèmes de protection de l'enfance et des droits des enfants de notre pays.....	18
Les jeunes qui dépassent l'âge limite pour bénéficier d'une famille d'accueil : points vulnérables et expériences.....	22
Vulnérabilité des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile pris en charge	27
La criminalisation	28
COMPÉTENCE EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES AU CANADA .	31
La protection des enfants autochtones	34
APPROCHES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE SOUTIEN APRÈS L'ATTEINTE DE LA MAJORITÉ	37
Le programme de services de soutien après l'âge de majorité de Services aux Autochtones Canada	37
Les approches provinciales et territoriales du soutien après l'atteinte de la majorité.....	40
CHANGEMENT DE PARADIGME : DE LA PROTECTION AU BIEN-ÊTRE	43
Prévention.....	44
Le sentiment d'appartenance	46
La transition vers l'âge adulte.....	48
EST-CE QUE LES CHOSES STAGNENT ?	52
CONCLUSION.....	55
ANNEXE A – Témoins	57
ANNEXE B – Mémoires et preuve additionnelle	60

REMERCIEMENTS

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (le comité) tient à remercier tous les témoins qui ont pris le temps de comparaître ou de présenter des documents écrits dans le cadre de cette étude. Leurs expériences diverses et leurs précieux renseignements ont été essentiels pour permettre aux membres du comité de comprendre ce sujet important et ont contribué à éclairer les recommandations du comité.

Le comité souhaite reconnaître que des jeunes subissent fréquemment de graves traumatismes lorsqu'ils sont pris en charge, lesquels peuvent être aggravés par leurs expériences dans le cadre du système de soins et lorsqu'ils atteignent l'âge limite de prise en charge. Par conséquent, discuter de telles expériences peut s'avérer difficile pour eux, voire, dans certains cas, les traumatiser de nouveau. Le comité salue le courage, la force et la résilience des personnes qui se sont manifestées pour raconter leur histoire. Il est également conscient qu'il n'a pas nécessairement entendu ceux qui ont subi les plus profondes défaillances des systèmes canadiens de protection de l'enfance.

Enfin, le comité souligne que tous les témoignages pour cette étude ont été recueillis durant la première session de la quarante-quatrième législature, au cours de laquelle sa composition a été très différente. Le comité tient à remercier l'honorable sénatrice Ataullahjan, qui présidait le comité à l'époque, ainsi que les honorables sénateurs Gerba, Manning, Pate et Osler pour leurs contributions à cette étude.

COMPOSITION DU COMITÉ

Au moment de l'adoption du rapport par le comité



L'honorable
Paulette Senior
Présidente



L'honorable
Wanda Thomas
Bernard
Vice-présidente

Les honorables sénateurs



David M. Arnot



Mary Coyle



Nancy Karetak-Lindell



Marilou McPhedran



Mary Robinson



Kristopher Wells

Membres d'office du comité :

L'honorable Pierre Moreau, c.p., ou l'honorable Patti LaBoucane-Benson

L'honorable Leo Housakos ou l'honorable Yonah Martin

L'honorable Raymonde Saint-Germain ou l'honorable Bernadette Clement

L'honorable Scott Tannas ou l'honorable Rebecca Patterson

L'honorable Brian Francis ou l'honorable Judy A. White

COMPOSITION DU COMITÉ

À la fin de la première session de la quarante-quatrième législature

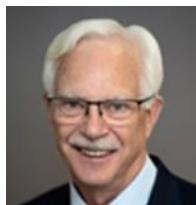


L'honorable
Ataullahjan
Présidente



L'honorable
Wanda Thomas
Bernard
Vice-présidente

Les honorables sénateurs



David M. Arnot



Amina Gerba



Fabian Manning



Flordeliz (Gigi) Osler



Kim Pate



Paulette Senior

Membres d'office du comité :

L'honorable Marc Gold, c.p., ou l'honorable Patti LaBoucane-Benson

L'honorable Donald Neil Plett ou l'honorable Yonah Martin

L'honorable Raymonde Saint-Germain ou l'honorable Bernadette Clement

L'honorable Scott Tannas ou l'honorable Rebecca Patterson

L'honorable Pierre J. Dalphond ou l'honorable Judy A. White

Les sénateurs qui ont participé à l'étude lors de la première session de la quarante-quatrième législature :

Les honorables sénateurs Muggli, Omidvar (retraitée), Robinson, Ross, Simons, Youance et Wells (Alberta)

Recherche et éducation, Bibliothèque du Parlement :

Madalina Chesoï, analyste

Robert Mason, analyste

Laura Salter, analyste (jusqu'en novembre 2024)

Direction des comités du Sénat :

Caroline Woodward, greffière du comité

Annie Trudel, adjointe administrative

Direction des communications, de la télédiffusion et des publications :

Amely Coulombe, gestionnaire, Communications stratégiques

Chelsea DeFazio, agente de communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 25 septembre 2025 :

L'honorable sénatrice Senior propose, appuyée par l'honorable sénateur Arnot,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la vie après la famille d'accueil;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne au cours de la première session de la quarante-quatrième législature dans le cadre de son étude des questions qui pourraient survenir concernant les droits de la personne en général soient renvoyés au comité;

Que le comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer des rapports sur cette étude auprès de la greffière du Sénat si le Sénat ne siège pas à ce moment-là et que lesdits rapports soient réputés avoir été déposés au Sénat;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 décembre 2026 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat,

Shaila Anwar

Première session de la quarante-quatrième législature

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 3 mars 2022:

L'honorable sénatrice Ataullahjan propose, appuyée par l'honorable sénateur Wells,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, conformément à l'article 12-7(14) du Règlement, soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les questions qui pourraient survenir concernant les droits de la personne en général;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 12 juin 2025.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier intérimaire du Sénat,

Gérald Lafrenière

RÉSUMÉ

Tous les enfants ont légalement le droit d'obtenir le niveau de soins nécessaires à leur bien-être. Lorsqu'un parent¹ ne peut pas leur prodiguer ce genre de soins, les enfants sont souvent traumatisés, et le gouvernement doit assumer leur rôle. Les enfants pris en charge sont extrêmement vulnérables, en particulier au moment où ils atteignent l'âge limite de prise en charge et commencent la transition vers l'âge adulte.

Alors que les provinces et les territoires canadiens offrent une mosaïque disparate de mesures de soutien aux jeunes qui sortent du système de soins, rien n'est comparable au niveau de soins et de soutien qu'assurerait un parent qui les aime. Au lieu de cela, trop souvent, les jeunes vulnérables font face à une transition brutale à une date arbitraire, et sont plus à risque d'être exposés à la pauvreté, de se retrouver en situation d'itinérance, de souffrir de troubles mentaux et d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale.

Entre les mois d'octobre et de novembre 2024, le comité sénatorial permanent des droits de la personne (le comité) a tenu cinq réunions pour étudier le problème complexe que soulève l'atteinte de l'âge limite de prise en charge par le système de protection de l'enfance. Le comité a entendu 28 témoins et reçu cinq mémoires, dans lesquels sont décrits les droits et les vulnérabilités des enfants et des jeunes qui quittent les systèmes de protection de l'enfance et les autres formes de placement à l'extérieur de la famille. Le présent rapport rend compte des témoignages reçus au cours de cette période.

Le comité a entendu parler des difficultés vécues par les jeunes qui ne sont plus pris en charge, ainsi que des pratiques positives mises en œuvre dans divers territoires et provinces. Tout au long de l'étude, le comité s'est concentré sur le rôle approprié du gouvernement fédéral, compte tenu du fait que les systèmes de protection de l'enfance sont essentiellement de compétences provinciale et territoriale et, de plus en plus, autochtone.

Le rapport est divisé en cinq rubriques. Sous la première, « Expériences de la sortie du système de prise en charge », on examine les obligations juridiques et les responsabilités du gouvernement du Canada relativement aux droits des enfants. On relate les vulnérabilités des jeunes qui ne sont plus pris en charge, selon les témoignages reçus de personnes à partir de leurs expériences personnelles. Cette rubrique comprend également les vulnérabilités qu'éprouvent les personnes, prises en charge ou non, ayant un statut d'immigration précaire, ainsi que celles qui ont des implications avec le système de justice pénale. Le comité note que, bien qu'il ait eu le privilège d'entendre plusieurs personnes anciennement prises en charge, qui ont su faire preuve d'un immense courage et de résilience pour surmonter des obstacles considérables, il n'a pas entendu

¹ Aux fins du présent rapport, le terme « parent » désigne la personne qui assume la garde permanente d'un enfant et veille à son bien-être, y compris pendant sa transition vers l'âge adulte.

celles qui ont connu des résultats moins positifs et qu'ont délaissées les systèmes de protection de l'enfance du Canada.

Deuxièmement, dans le cadre de « Compétence en ce qui concerne la protection des enfants et des jeunes au Canada », le rapport traite des complexités des différentes administrations liées au système de protection de l'enfance, notamment de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de la protection des enfants autochtones. Cela permet de faire le lien avec la troisième section du rapport, où l'on donne un aperçu des différentes approches adoptées pour le soutien aux jeunes qui passent l'âge de la prise en charge. On y met en avant plusieurs programmes prometteurs mis en place dans tout le pays. On y aborde également le soutien fourni aux jeunes ayant atteint l'âge de la majorité par Services aux Autochtones Canada, à la suite des conclusions du Tribunal canadien des droits de la personne selon lesquelles le gouvernement fédéral faisait preuve de discrimination à l'endroit des enfants et des jeunes dans le cadre du Programme des services d'aide à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Quatrièmement, on appelle à un changement de paradigme dans les systèmes de protection de l'enfance au Canada. Le comité souscrit aux appels en faveur d'une approche davantage préventive en matière de garde et de protection des enfants afin d'assurer leur mieux-être et celui des familles. Cette section traite des huit *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*, une feuille de route élaborée par la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada.

À la cinquième et dernière section, intitulée « Est-ce que les choses stagnent? », le comité reconnaît les travaux antérieurs relatifs au problème, y compris les siens. Le présent rapport s'appuie sur des décennies de recommandations formulées par la société civile ainsi que par des organisations parlementaires et internationales. Le comité espère que le moment est maintenant venu de réformer la période de transition pour les enfants et les jeunes qui atteignent l'âge où ils ne sont plus pris en charge.

Tout au long du présent rapport, le comité formule des recommandations visant à changer, au Canada, le mode de prise en charge des enfants et jeunes placés à l'extérieur de leur famille afin de garantir la mise en place de réseaux de soutien essentiels. Le comité presse le gouvernement fédéral d'examiner attentivement chacune de ses recommandations et d'y donner suite.

LISTE COMPLÈTE DE RECOMMANDATIONS

Les recommandations énumérées ci-dessous sont tirées du corps du rapport. Elles ont été classées par thème, ce qui ne reflète pas nécessairement leur ordre de priorité.

Recommandation 1:



Commissaire national à l'enfance et à la jeunesse

Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi visant à créer un poste indépendant de Commissaire national à l'enfance et à la jeunesse, chargé de surveiller et de rendre compte au Parlement au sujet des droits des enfants et des personnes en début d'âge adulte dans le pays.

Recommandation 2:



Sommet national et plan d'action

Que le gouvernement du Canada organise un sommet national avec les gouvernements, les détenteurs de droits et les organismes autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les intervenants possédant une expérience concrète, afin d'élaborer un plan d'action national sur le soutien à la transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge. En nous appuyant sur les *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*, et en tenant compte des vulnérabilités particulières de certains jeunes dus à des facteurs tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, le handicap, l'emplacement géographique, la race, l'origine ethnique, la nationalité et le milieu socio-économique, le plan d'action devrait nous permettre:

- **de nous efforcer de mettre en place une approche uniforme fondée sur l'état de préparation des jeunes qui atteignent l'âge limite de prise en charge;**
- **de rendre le principe de Jordan applicable aux jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité;**
- **de nous attaquer au pipeline de la protection de l'enfance à la prison;**

- d'établir des priorités, des cibles et des responsabilités respectives, dans le respect de la compétence des peuples autochtones, des provinces et des territoires en matière de services à l'enfance et à la famille, y compris leur pouvoir d'opter pour des modèles différents relatifs aux programmes en s'inspirant de leurs contextes et de leurs besoins uniques.

Recommandation 3:



Cadre de mise en œuvre des engagements en matière de droits de la personne

Que le gouvernement du Canada présente un cadre national pour la mise en œuvre des principes et des obligations auxquels le Canada s'est engagé en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, comme il l'a fait avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Recommandation 4:



Base de données nationale

Que Statistique Canada crée une base de données nationale sur la protection de l'enfance en concluant des ententes avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour obtenir des données anonymisées et ventilées par âge, sexe, orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre, handicap, emplacement géographique, race, origine ethnique, nationalité et milieu socio-économique, ainsi qu'en menant des sondages afin d'assurer le suivi des résultats des jeunes qui ont quitté le système de prise en charge.

Recommandation 5:



Soutiens englobants pour les jeunes vieillissant hors du système de la protection de l'enfance

Que le gouvernement du Canada consulte les parties intéressées, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue d'établir pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge par les services de protection de l'enfance des soutiens qui suffisent à couvrir leurs besoins, notamment l'accès à l'enseignement postsecondaire, à un logement, à des soins de santé mentale et à une formation aux aptitudes à la vie quotidienne, ainsi qu'à d'autres formes de soutien global reposant sur les huit piliers des *Normes équitables de transition vers l'âge adulte*.

Recommandation 6:



Soutien aux enfants et jeunes 2ELGBTQI+

Que le gouvernement du Canada améliore la compréhension, les ressources et le soutien accordés aux enfants et aux jeunes 2ELGBTQI+ pris en charge qui sont exposés à un risque accru et surreprésentés dans les systèmes de protection et de bien-être de l'enfance.

Recommandation 7:



Soutien à la citoyenneté

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'assure que les enfants pris en charge qui sont arrivés au Canada en tant qu'immigrants, réfugiés ou demandeurs d'asile reçoivent du soutien pour mener à bien leur obtention de la citoyenneté, et que ceux qui vieillissent et qui ne bénéficieront plus des services d'accueil soient protégés contre l'expulsion.

Recommandation 8:



Soutien à la famille

Que le gouvernement du Canada augmente son soutien aux familles vulnérables afin de diminuer la nécessité de la prise en charge en dehors du foyer familial, notamment l'Allocation canadienne pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.



La description détaillée des recommandations et des icônes contenues dans l'infographie, se trouve ici : [Liste complète des recommandations](#).

Changements systémiques

Commissaire national à l'enfance et à la jeunesse



Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi visant à créer un poste indépendant de Commissaire national à l'enfance et à la jeunesse, chargé de surveiller et de rendre compte au Parlement au sujet des droits des enfants et des personnes en début d'âge adulte dans le pays.

Sommet national et plan d'action



Que le gouvernement du Canada organise un sommet national avec les gouvernements, les détenteurs de droits et les organismes autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les intervenants possédant une expérience concrète, afin d'élaborer un plan d'action national sur le soutien à la transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge. En nous appuyant sur les *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*, et en tenant compte des vulnérabilités particulières de certains jeunes dus à des facteurs tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, le handicap, l'emplacement géographique, la race, l'origine ethnique, la nationalité et le milieu socio-économique, le plan d'action devrait nous permettre:

- de nous efforcer de mettre en place une approche uniforme fondée sur l'état de préparation des jeunes qui atteignent l'âge limite de prise en charge;
- de rendre le principe de Jordan applicable aux jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité;
- de nous attaquer au pipeline de la protection de l'enfance à la prison;
- d'établir des priorités, des cibles et des responsabilités respectives, dans le respect de la compétence des peuples autochtones, des provinces et des territoires en matière de services à l'enfance et à la famille, y compris leur pouvoir d'opter pour des modèles différents relatifs aux programmes en s'inspirant de leurs contextes et de leurs besoins uniques.

Cadre de mise en œuvre des engagements en matière de droits de la personne



Que le gouvernement du Canada présente un cadre national pour la mise en œuvre des principes et des obligations auxquels le Canada s'est engagé en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, comme il l'a fait avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Base de données nationale



Que Statistique Canada crée une base de données nationale sur la protection de l'enfance en concluant des ententes avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour obtenir des données anonymisées et ventilées par âge, sexe, orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre, handicap, emplacement géographique, race, origine ethnique, nationalité et milieu socio-économique, ainsi qu'en menant des sondages afin d'assurer le suivi des résultats des jeunes qui ont quitté le système de prise en charge.

Soutiens directs

Soutiens englobants pour les jeunes vieillissant hors du système de la protection de l'enfance



Que le gouvernement du Canada consulte les parties intéressées, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue d'établir pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge par les services de protection de l'enfance des soutiens qui suffisent à couvrir leurs besoins, notamment l'accès à l'enseignement postsecondaire, à un logement, à des soins de santé mentale et à une formation aux aptitudes à la vie quotidienne, ainsi qu'à d'autres formes de soutien global reposant sur les huit piliers des *Normes équitables de transition vers l'âge adulte*.



Soutien aux enfants et jeunes 2LGBTQI+

Que le gouvernement du Canada améliore la compréhension, les ressources et le soutien accordés aux enfants et aux jeunes 2LGBTQI+ pris en charge qui sont exposés à un risque accru et surreprésentés dans les systèmes de protection et de bien-être de l'enfance.



Soutien à la citoyenneté

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'assure que les enfants pris en charge qui sont arrivés au Canada en tant qu'immigrants, réfugiés ou demandeurs d'asile reçoivent du soutien pour mener à bien leur obtention de la citoyenneté, et que ceux qui vieillissent et qui ne bénéficieront plus des services d'accueil soient protégés contre l'expulsion.



Soutien à la famille

Que le gouvernement du Canada augmente son soutien aux familles vulnérables afin de diminuer la nécessité de la prise en charge en dehors du foyer familial, notamment l'Allocation canadienne pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.

La description détaillée des recommandations et des icônes contenues dans l'infographie se trouve ici : [Liste complète des recommandations](#)

EXPÉRIENCES DE L'ATTEINTE DE L'ÂGE LIMITE DE PRISE EN CHARGE

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (le comité) a tenu cinq réunions entre octobre et novembre 2024 afin d'étudier la question de l'atteinte de l'âge limite de prise en charge. Il a examiné les droits et les vulnérabilités des enfants et des jeunes pris en charge, les difficultés associées à la fin de la prise en charge, les pratiques positives dans les différents territoires et provinces, ainsi que le rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral. Dans ce rapport, il présente ses conclusions et formule des recommandations à l'intention du gouvernement fédéral.

Aperçu des systèmes de protection de l'enfance et des droits des enfants de notre pays

Les enfants sont des ayants droit qui commencent leur vie comme des êtres vivants totalement dépendants qui ont besoin de soins, d'amour, de directives et de soutien de la part des adultes, généralement leurs parents, pour pouvoir prospérer et devenir des adultes indépendants. Si aucun des parents, qui sont les principaux fournisseurs de soins de l'enfant, ne peut répondre à ses besoins, il appartient au gouvernement, en tant que responsable de l'enfant, de trouver une solution de rechange dans son intérêt supérieur.

Au Canada, les solutions de rechange à la prise en charge à l'extérieur du domicile comprennent le placement chez des membres de sa famille élargie, dans des foyers d'accueil, dans un groupe ou dans des établissements qui relèvent généralement de la compétence des provinces et des territoires. À la prochaine section du présent rapport, nous discuterons davantage des aspects liés à la compétence de la gouvernance et de l'administration de la protection de l'enfance au Canada.

Au moment où les jeunes pris en charge par le système de protection des enfants atteignent l'âge de la majorité, âge qui diffère au Canada selon la province ou le territoire de résidence, ils ne sont plus admissibles à la prise en charge par le gouvernement, en raison des limites d'âge imposées par la loi. Même si la plupart des provinces et des territoires offrent divers services et mesures de soutien après l'âge de la majorité, la loi ne les y oblige pas, et de telles sources de soutien s'accompagnent souvent de critères d'admissibilité restrictifs. À la troisième section du présent rapport, on précise ces services et ces mesures de soutien offerts après l'atteinte de la majorité. Généralement, étant donné la mosaïque disparate des services et des mesures de soutien offerts après l'âge de la majorité, la majorité des jeunes n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès partiel aux mesures de soutien à la transition dont ils ont besoin, ce qui les rend vulnérables durant leur transition vers la vie d'adulte. Comme l'a expliqué Barbara Fallon, professeure à la Faculté de travail social Factor-Inwentash et titulaire de la chaire de recherche du Canada en protection de l'enfance de l'Université de Toronto :

Les enfants et les jeunes pris en charge par le système de protection de la jeunesse sont désavantagés par rapport à leurs pairs. Ils rencontrent davantage de défis et ont une moins bonne qualité de vie, y compris sur le plan de la réussite scolaire, de l'emploi et du logement. Or, les enfants placés en foyer d'accueil ont autant que les autres le droit d'accéder aux soutiens dont ils ont besoin pour réussir dans la vie. C'est encore plus important pendant la période critique au cours de laquelle ils deviennent adultes².

En ce qui concerne les droits des jeunes qui ne sont plus pris en charge, le comité a entendu que :

Si l'État doit assumer la responsabilité d'élever des enfants loin de leur famille, il a le devoir de soutenir ces jeunes jusqu'à l'âge adulte, au même titre que ceux qui ont le privilège de vivre avec leur famille. La responsabilité de soigner, d'élever et de soutenir les jeunes ne s'arrête pas à 18 ou 19 ans, dans n'importe quel autre contexte³.

En effet, Melanie Doucet, cheffe de projet au Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge, qui est également professeure adjointe à l'École de travail social de l'Université McGill, a dit au comité :

Selon les données de Statistique Canada, près de 63 % des jeunes de 20 à 24 ans dans la population générale vivent encore avec leurs parents, et un bon nombre, soit environ 43 %, continuent de le faire jusqu'à 30 ans. Les jeunes qui vivent en foyer d'accueil n'ont pas ce luxe⁴.

Linda Clemens-Spurrell, défenseure des enfants et des jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador, a ajouté que le « processus de passage à l'âge adulte n'est pas figé ». Il s'agit d'une « progression graduelle caractérisée par des essais, des erreurs et des explorations⁵ ». En général, les jeunes « ont la possibilité d'osciller entre la dépendance et l'indépendance vis-à-vis de leur famille alors qu'ils se découvrent en tant qu'individus dans le monde des adultes », tandis que ceux qui sont pris en charge à l'extérieur du domicile n'ont pas la même possibilité, « étant donné la coupure brutale des

² Comité permanent des droits de la personne (RIDR), [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Barbara Fallon, professeure, Faculté de travail social Factor-Inwentash et chaire de recherche du Canada en protection de l'enfance, Université de Toronto - À titre personnel).

³ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth, représentante des enfants et des jeunes, Bureau du représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique).

⁴ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet, cheffe de projet, Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge et professeure adjointe, École de travail social, Université McGill - À titre personnel).

⁵ RIDR, [Mémoire](#), 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell, défenseure des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador).

services dans de nombreuses provinces et territoires, généralement liée à un âge numérique et non à un niveau de préparation⁶ ».

Le comité souligne que tous les ordres de gouvernement du Canada ont l'obligation légale et la responsabilité éthique de protéger et de satisfaire les droits des enfants⁷. Cette obligation est codifiée dans la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* (la Convention), que le Canada a ratifiée en 1991.

Fondamentalement, la Convention, adoptée il y a plus de 35 ans, en novembre 1989, vise à reconnaître la dignité humaine de tous les enfants, ainsi que la nécessité d'assurer leur bien-être et les conditions leur permettant de développer pleinement leur potentiel.

Particulièrement, la Convention vise à reconnaître l'obligation des États de veiller à ce que les enfants bénéficient du niveau de protection et de soins nécessaires à leur bien-être (article 3). Il y est indiqué qu'il revient aux parents ou aux tuteurs d'élever un enfant d'une manière qui tienne compte de ses besoins précis (article 18), et que le gouvernement doit les aider, notamment en offrant des solutions de rechange au milieu familial, comme le placement en foyer d'accueil, lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'il cherche des solutions de rechange au placement à l'extérieur du domicile, le gouvernement doit tenir compte « d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique » (article 20). Il demande également aux gouvernements d'examiner le placement d'un enfant : si celui-ci est placé à l'extérieur de son domicile, il a le droit de voir sa situation régulièrement examinée afin de permettre de s'assurer que tout se passe bien et de déterminer si le placement répond encore à ses intérêts (article 25).

La Convention prévoit que les autorités doivent s'abstenir de séparer des enfants de leurs parents contre leur gré, à moins d'avoir déterminé juridiquement « que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant... dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant » (article 9). On rappelle en outre que les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence de la part de tous ceux à qui ceux-ci sont confiés (article 19).

Dans la Convention, on demande aux gouvernements, et aux adultes en général, de respecter les opinions de l'enfant sur les enjeux qui le touchent (article 12). On y stipule que les enfants ont le droit à des soins de santé, à de l'eau potable, à une saine alimentation ainsi qu'à un environnement propre et sûr dans lequel vivre et s'épanouir (article 23). En outre, les gouvernements doivent prendre les mesures appropriées pour appuyer les familles et les enfants qui ne peuvent pas se payer de la nourriture, des vêtements et un endroit sans danger pour vivre (article 27) et pour faciliter la réadaptation physique ainsi que psychologique des enfants victimes de négligence,

⁶ *Ibid.*

⁷ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Lisa Broda, défenseure des droits des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan; présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes) ; [mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda, défenseure des droits des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan).

d'exploitation ou de sévices (article 39). Annette King, défenseure de l'enfance et de la jeunesse du Yukon et vice-présidente du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, a qualifié cette dernière disposition de la plus importante d'après son expérience, en expliquant que, « pour qu'un enfant sorte de la prise en charge d'une manière qui soit culturellement appropriée, il faut que l'objectif de la guérison soit fortement placé [sur la personne qui fait partie d'une communauté]⁸ ».

Le Canada a des obligations importantes, dans le cadre de la Convention, de favoriser le bien-être des enfants. Ces obligations sont axées sur la protection des personnes de moins de 18 ans, mais il est évident pour le comité que le bien-être de l'enfant comprend la perspective d'un avenir sûr. D'ailleurs, ainsi qu'il est reconnu dans le préambule de la Convention, « il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société⁹ ».

Lisa Broda, défenseure des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan, a expliqué que :

Les jeunes conservent leurs droits de la personne après leur 18e anniversaire. Par exemple, en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui a également été ratifié par le Canada, tous ont droit à un niveau de vie suffisant, au meilleur état de santé physique et mentale possible et à un accès égal à l'enseignement supérieur. De plus, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones du Canada, garantissent des mesures spéciales pour les peuples autochtones afin d'assurer l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé et de la sécurité sociale. Il s'agit là de domaines dans lesquels les jeunes qui effectuent la transition depuis l'hébergement — et les jeunes autochtones en particulier — ont besoin d'un soutien supplémentaire par rapport à ce qu'ils reçoivent actuellement. Le Canada a trouvé une voie constitutionnelle pour s'engager à respecter ses obligations au titre de la DNUDPA. Il devrait donc être en mesure de faire de même pour la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNURDE) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), traités auxquels il est juridiquement lié.¹⁰

Le comité a été informé du fait que le Canada était l'un des rares pays occidentaux à ne pas disposer d'une législation ou de normes nationales sur la transition des jeunes pris en charge vers

⁸ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Annette King, défenseure de l'enfance et de la jeunesse, Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon et vice-présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes).

⁹ Nations Unies, [Convention relative aux droits de l'enfant](#).

¹⁰ RIDR, [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

l'âge adulte¹¹. Cela peut avoir de multiples conséquences pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge. Étant donné que les premières expériences des enfants dans la vie influencent grandement leur développement, le comportement du gouvernement ou son inaction ont une incidence considérable sur eux¹².

Les jeunes qui dépassent l'âge limite pour bénéficier d'une famille d'accueil : points vulnérables et expériences

Le comité a entendu dire que les jeunes qui ne sont plus pris en charge étaient confrontés à des enjeux complexes et interdépendants, notamment un logement inadéquat, des obstacles à l'emploi, un accès limité aux soins de santé nécessaires, la discrimination et la marginalisation, un soutien financier et social limité, des démêlés avec le système de justice pénale et un faible niveau de scolarité¹³. Certains témoins ont expliqué que « les jeunes qui sortent du système de prise en charge ont des résultats dans la vie nettement moins bons que leurs pairs qui ne sont pas pris en charge, selon toute une série d'indicateurs¹⁴ », et ont fait remarquer qu'un passage soudain à l'âge adulte entraînait d'importants coûts pour eux et pour la société dans son ensemble¹⁵.

La professeure Doucet a donné un aperçu de la situation à l'échelle nationale :

Après avoir atteint l'âge maximal de prise en charge, les jeunes sont plus susceptibles de commencer leur vie adulte en étant sous le seuil de la pauvreté et de dépendre de l'aide sociale que leurs pairs de la population générale, dans une proportion de 40 % contre 2,5 %. Les jeunes qui ont été pris en charge sont aussi cinq fois plus susceptibles de souffrir de troubles de stress post-traumatique — dans une proportion comparable à celle des anciens combattants de la guerre du Vietnam — par rapport à ceux de la population générale. La probabilité que les jeunes pris en charge aient des démêlés avec le système de justice pénale est de 36 %, alors que celle qu'ils obtiennent un diplôme d'études secondaires est de 26 %. Le risque d'être détenus ou d'être

¹¹ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet); [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda). Selon Melanie Doucet, la plupart des pays occidentaux disposent d'un cadre juridique fédéral qui comprend des éléments tels que des mécanismes de responsabilisation, une base de données nationale permettant de suivre les résultats des jeunes pris en charge et/ou des normes ou des lignes directrices nationales qui établissent des droits équitables pour les jeunes pris en charge lors de leur transition vers l'âge adulte. Voir aussi l'Organisation de coopération et de développement économiques, [Assisting Care Leavers : Time for Action](#), 2022 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹² RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ashley Bach, ancienne jeune des Premières Nations prise en charge et défenseure des droits, Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge); [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Kelly A. Lamrock, défenseur des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick), (Jennifer Charlesworth); [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹³ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Jacqueline Gahagan, vice-président associé à la recherche, Université Mount Saint Vincent - À titre personnel).

¹⁴ RIDR, [Mémoire](#), 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell).

¹⁵ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Christina Loc, responsable de l'engagement des jeunes et des experts vécus, Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada).

condamnés à la détention est de 1 sur 6 pour les jeunes pris en charge, contre 1 sur 50 pour les autres jeunes¹⁶.

Illustrant la profondeur de leur vulnérabilité, Ingrid Palmer, présidente du conseil d'administration du Child Welfare Political Action Committee, a raconté son expérience de sortie du système de protection de l'enfance ainsi que les nombres de défis interdépendants liés à la santé, au racisme anti-Noirs, à la misogynie et au capacitisme, en déclarant :

Je vivais dans la précarité et dans la pauvreté. J'étais aveugle au sens de la loi et j'ai été sans abri à plusieurs reprises; on m'a refusé des services et des opportunités, on m'a craché dessus en public, on m'a insultée, on m'a menacée et on m'a même agressée une fois. Comme beaucoup d'autres personnes qui, à l'âge de 18 ans, ont quitté les foyers d'accueil, je me suis sentie seule et vulnérable dans un monde inquiétant et prédateur¹⁷.

En mars 2022, on estimait à 61 104 le nombre d'enfants au Canada pris en charge à l'extérieur de leur domicile, la plupart (84,3 %) étant placés dans un contexte de milieu familial, comme dans un foyer d'accueil ou chez des membres de leur famille élargie (par exemple, en famille d'accueil dans la parenté)¹⁸. Tandis que les programmes et les données disponibles varient selon la province ou le territoire, la Saskatchewan a fourni un exemple d'options de placement à l'extérieur. Le 30 septembre 2024, 57 % des enfants et des jeunes pris en charge en Saskatchewan étaient placés sous diverses formes au sein de la famille élargie, 16 % étaient en famille d'accueil, 16 % résidaient dans des foyers d'accueil, et 11 % bénéficiaient d'autres types de prise en charge, tels que dans des centres de traitement de la toxicomanie en milieu hospitalier¹⁹.

Au niveau national, le comité a appris qu'en raison de données publiques insuffisantes dans chaque province et territoire, les meilleures données disponibles étaient des estimations non officielles datant de 2003. La professeure Doucet nous a informés qu'en 2003, chaque année, approximativement 6 700 jeunes sortaient des systèmes de protection de l'enfance. Selon elle, ce nombre n'avait probablement fait qu'augmenter au cours des décennies suivies²⁰.

Reflet de la complexité du portrait des enfants placés, les enfants autochtones sont nettement surreprésentés parmi les enfants en famille d'accueil au Canada. En 2021, les enfants autochtones représentaient 7,7 % de tous les enfants de moins de 15 ans au sein de la population générale, mais

¹⁶ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

¹⁷ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ingrid Palmer, présidente du conseil d'administration, Child Welfare Political Action Committee).

¹⁸ Nathaniel J. Pollock et coll., [« Recherche quantitative originale – Taux de placement des enfants hors de leur foyer familial : analyse des données administratives nationales du système de protection de l'enfance au Canada »](#), Revue PSPMC, février 2024.

¹⁹ RIDR, [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

²⁰ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

53,8 % des enfants en famille d'accueil²¹. Ces statistiques reflètent la persistance des séquelles laissées par les pensionnats indiens — un modèle adopté à la fin du 19^e siècle et qui s'est terminé avec la fermeture de la dernière école en 1996 — et la « rafle des années 1960 », qui désigne une série de politiques gouvernementales responsables de l'adoption ou du placement d'enfants autochtones dans des familles blanches, entre les années de 1960 et de 1980²². Des experts sur le sujet ont affirmé que « le système canadien de protection de l'enfance était fondé sur des politiques coloniales visant à assimiler les enfants autochtones et constituait une extension du système des pensionnats²³ ». De plus, Linda Clemens-Spurrell a déclaré devant le comité que « les jeunes Autochtones subissent encore le poids de notre système colonial lorsqu'ils quittent le système de prise en charge²⁴ ». Elle a signalé que « la simple notion de "ne plus être pris en charge" contredit les façons autochtones de savoir et d'être qui reflètent un continuum de soutien tout au long de la vie²⁵ ».

De même, le comité a entendu dire que les jeunes noirs, les jeunes membres de communautés racisées, les jeunes 2ELGBTQ+ et les jeunes handicapés étaient surreprésentés dans le réseau de protection de l'enfance²⁶. Marci Macomber, directrice des enquêtes systémiques au Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan, a fait remarquer qu'il existe des « preuves qualitatives dont nous font part des jeunes qui ont une diversité sexuelle et de genre démontrent que leurs besoins, lorsqu'ils sont en quête d'autonomie, ne sont pas comblés », notamment en ce qui concerne la santé et l'emploi.²⁷ Cependant, plusieurs témoins ont souligné que l'absence de données rigoureuses dans les différentes juridictions rend difficiles l'identification et, en fin de compte, la résolution des défis intersectionnels.²⁸

Peu importe l'identité d'un adolescent, le fait de quitter le système de protection à l'âge adulte est souvent une transition brutale qui survient avec des ressources et un soutien offerts limités. Il peut arriver que, dès l'âge de 16 ans, des jeunes soient amenés à faire la transition vers l'indépendance,

²¹ Tara Hahmann, Hyunji Lee et Sylvie Godin, *Enfants autochtones en famille d'accueil vivant dans des ménages privés : taux et caractéristiques sociodémographiques des enfants en famille d'accueil et des ménages*, Série thématique sur les peuples autochtones, Statistique Canada, 18 avril 2024.

²² Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Pensionnats du Canada : Les séquelles – Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, vol. 5, 2015, p. 14 à 15; et Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Proceedings Report: Pauktuutit-Hosted Child and Family Services Legislation Engagement Session*, 18–19 septembre 2018 [EN ANGLAIS]. Voir aussi Sara Fryer et Marlisa Tiedemann, *Résumé législatif du projet de loi C-92 : Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, publication n° 42-1-C92-F, Bibliothèque du Parlement, 7 novembre 2019.

²³ La société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* [TRADUCTION].

²⁴ RIDR, *mémoire*, 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell).

²⁵ *Ibid.*

²⁶ RIDR, *Témoignages*, 21 octobre 2024 (Melanie Doucet), (Wendy Chan, directrice associée, Impact des programmes, Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada), (Jacqueline Gahagan); *Témoignages*, 18 novembre 2024 (Marie Suzie Casséus, gestionnaire du programme Option Protection, Bureau de la communauté haïtienne de Montréal), (Marie Pierre Ulysse, présidente du conseil d'administration, Bureau de la communauté haïtienne de Montréal); *Mémoire*, 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell).

²⁷ RIDR, *Témoignages*, 4 novembre 2024 (Marci Macomber, directrice des enquêtes systémiques, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan).

²⁸ *Ibid.*; RIDR, *Témoignages*, 21 octobre 2024 (Melanie Doucet), (Wendy Chan).

parfois faute de ressources suffisantes pouvant aider les jeunes plus âgés qui sont sous la tutelle des services de protection de l'enfance²⁹, et parfois en raison d'anomalies législatives³⁰.

Le comité a aussi entendu dire que les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes placés à l'extérieur de leur foyer n'étaient souvent pas prises en compte de manière adéquate, et parfois même exacerbées, pendant qu'ils étaient pris en charge.

Ces difficultés peuvent inclure des antécédents de traumatismes, le traumatisme supplémentaire d'être retiré du foyer, des problèmes de santé mentale et des problèmes de toxicomanie qui peuvent survenir lors de tentatives d'adaptation. Tragiquement, certains jeunes sont même confrontés à d'autres négligences ou abus pendant qu'ils sont en hébergement, malgré le fait qu'ils se trouvent dans un système censé les protéger³¹.

Daniell Sunshine, une jeune ancienement placée en famille d'accueil, a fait part au comité de son expérience personnelle en matière d'abus. Elle a parlé de « graves problèmes de santé mentale, notamment un trouble dépressif majeur, l'anxiété sociale et le SSPT » du fait des abus sexuels, physiques ainsi qu'émotionnels qu'elle a subis en foyer d'accueil, où elle a vécu dès l'âge de deux ans jusqu'au début de son adolescence, avant d'être expulsée du foyer³². Comme d'autres jeunes, elle n'a pu trouver une autre famille d'accueil qui la prendrait, puisqu'elle était très proche de l'âge limite pour bénéficier de la prise en charge. Par conséquent, elle a dû se tourner vers le système des refuges.

Dans l'ensemble de l'étude du comité, le logement est un problème qu'ont soulevé les témoins à plusieurs reprises. Le comité a entendu dire que quatre jeunes sur cinq faisaient appel à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada afin de demander un financement d'urgence en vue de payer leur loyer. Christina Loc, responsable de la mobilisation des jeunes et des experts sur le terrain à la Fondation, a informé le comité que « les jeunes qui cessent d'être pris en charge en raison de leur âge sont 200 fois plus susceptibles de se retrouver en situation d'itinérance que leurs pairs hors du système³³ ». Elle nous a également informés qu'elle savait que plusieurs « jeunes militants et jeunes leaders de notre réseau vivent actuellement dans des refuges parce qu'ils ont épuisé leurs ressources et n'ont personne sur qui compter. Cette situation est très stressante pour un jeune, tant physiquement que mentalement³⁴ ». Christina Loc a également ajouté que, sans systèmes auxiliaires, et sans famille ni parents pour leur prêter main-forte, « beaucoup passent de la prise en charge à l'itinérance, avec la crainte perpétuelle de retomber dans la pauvreté³⁵ ».

²⁹ RIDR, [Mémoire](#), 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell).

³⁰ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Jane Bates, représentante des enfants et des jeunes, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes du Nunavut).

³¹ RIDR, [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

³² RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine, À titre personnel).

³³ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Christina Loc).

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

Pour de nombreux jeunes, ces difficultés sont exacerbées par le sentiment que personne ne les écoute et qu'ils doivent naviguer dans ces systèmes complexes sans soutien adéquat. Marci Macomber a souligné que de nombreux enfants et jeunes ne savent pas « qui est leur travailleur social, comment entrer en contact avec lui ou quel est le plan. Faire entendre leur point de vue tout au long du processus peut avoir une incidence sur leur bien-être à mesure qu'ils progressent dans leur prise en charge et qu'ils quittent leur foyer d'accueil³⁶ ».

Le comité s'est également penché sur les difficultés précises auxquelles doivent faire face les jeunes Autochtones, qui sont souvent retirés de leur collectivité, et pour qui des conséquences irrémédiabes en résultent. Par exemple, Derek B. Montour, président de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, a exprimé l'idée suivante :

La plupart des jeunes qui ont été placés dans une famille d'accueil non autochtone sont retournés dans leur communauté d'origine à l'âge de la majorité. Ces jeunes, qui ont grandi sans leur famille et leurs points de référence, ont perdu, dans la plupart des cas, leur identité, leur culture et leur langue. Ils n'ont plus, ou du moins, ils ont très peu de liens avec leur famille et la communauté. Ils reviennent brisés et déracinés³⁷.

De même, Jane Bates, représentante pour les enfants et les jeunes, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes du Nunavut, a indiqué qu'environ 159 jeunes étaient actuellement pris en charge dans le territoire. Parmi eux, 88 avaient été placés à l'extérieur du Nunavut. Près de la moitié des 88 personnes « sont prises en charge de façon permanente, ce qui entraîne non seulement la perte du soutien communautaire et familial, mais aussi la perte de leur culture et de leur langue. En l'absence d'un soutien complet, de nombreux jeunes se heurteront à des difficultés extrêmes lorsqu'ils seront trop âgés pour être pris en charge³⁸ ».

Ashley Bach, une jeune anciennement placée en famille d'accueil et militante du Conseil national des jeunes pris en charge, originaire de la Première Nation de Mishkeegogamang, a raconté l'histoire d'une jeune Autochtone qu'elle a rencontrée en 2020 à Ottawa :

J'ai rencontré une jeune Autochtone qui était assise par terre, à l'extérieur de la bibliothèque publique d'Ottawa. Il venait de tomber une pluie diluvienne, et elle portait une chemise de couleur vive, mais n'avait pas de chandail. Elle avait déposé son sac à dos et son sac d'épicerie réutilisable, pleins à craquer, et elle pleurait et n'avait pas l'air de bien aller. Elle venait d'une communauté des Premières Nations éloignée, dans le Nord de l'Ontario. Elle avait été placée dans un foyer de groupe à Ottawa, à plus de

³⁶ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Marci Macomber).

³⁷ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Derek B. Montour, président, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador).

³⁸ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Jane Bates).

1 000 kilomètres de sa communauté natale, mais elle avait récemment atteint la majorité et ne pouvait plus être prise en charge. Depuis ce temps, elle avait habité dans différents refuges, mais elle ne se sentait pas en sécurité. Elle ne pouvait pas retourner dans sa communauté natale, et elle ne voulait plus vivre. Ce jour-là, elle avait essayé de se suicider. Ce jour-là, en 2020, je ne pouvais rien faire pour l'aider. Il n'y avait pas de soutien pour les jeunes des Premières Nations qui n'étaient plus pris en charge, et je me suis sentie extrêmement impuissante alors qu'elle s'infligeait elle-même encore plus de mal³⁹.

Vulnérabilité des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile pris en charge

Les enfants qui sont pris en charge après leur arrivée au Canada comme immigrants, réfugiés ou demandeurs d'asile sont confrontés à des vulnérabilités particulières à la fin de leur prise en charge par le système de protection de la jeunesse, notamment la possibilité d'être expulsés vers un pays qu'ils ne connaissent pas. Le comité a entendu dire que les enfants non accompagnés ou séparés arrivant au Canada en tant que ressortissants étrangers recevaient des services différents en matière de prise en charge et après l'âge de la majorité, en raison du partage des compétences, comme le présente de façon plus détaillée la prochaine section du rapport.

Le comité a entendu Prasad Nair, directeur du programme Réussite et innovation des jeunes à la Société d'aide à l'enfance de Peel et du Child Welfare Centre of Immigration Excellence, qui préconise des mesures de soutien pour « les enfants et les jeunes qui ont un statut d'immigrant précaire, en s'efforçant de répondre à tous leurs besoins⁴⁰ ». Comme les autres qui atteignent l'âge limite pour bénéficier de la prise en charge, les jeunes dont le statut d'immigration est précaire connaissent de l'instabilité sur le plan des finances, une précarité du logement ainsi que des problèmes de santé mentale, et ont de la difficulté à avoir accès aux services de base. Cela s'explique en partie par « les définitions incohérentes de l'admissibilité aux services⁴¹ », en particulier lorsque le statut d'immigrant n'est pas réglé. Toutefois, contrairement à leurs pairs, il s'agit de jeunes qui risquent aussi d'être déportés. Prasad Nair a souligné que, si l'enfant se trouve au Canada et sous la responsabilité du gouvernement, le Canada a « l'obligation morale et éthique de veiller à ce qu'il puisse rester au Canada⁴² ».

Depuis janvier 2024, le gouvernement fédéral a autorisé, au moyen d'une politique d'intérêt public temporaire, l'octroi de la résidence permanente à tous les enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance, sous réserve de certains critères d'éligibilité, notamment le fait d'avoir résidé au Canada sans interruption depuis au moins trois ans à la date de présentation de la demande. La Politique accorde également la résidence permanente aux membres de leur famille au

³⁹ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ashley Bach).

⁴⁰ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Prasad Nair, directeur, Réussite et innovation des jeunes, Société d'aide à l'enfance de Peel).

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

Canada qui répondent à certaines conditions⁴³. Cependant, les médias ont souligné les limites de cette politique et les répercussions profondes qu'elles peuvent avoir sur les jeunes⁴⁴.

Prasad Nair a recommandé au comité que le Parlement du Canada adopte rapidement le projet de loi S- 235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés⁴⁵, mais celui-ci est mort au *Feuilleton* à la fin de la première session de la quarante-quatrième législature. Dans le préambule de ce projet de loi, on a reconnu que la protection des droits des enfants qui arrivent au Canada comme immigrants, réfugiés ou demandeurs d'asile comportait des lacunes, et que « la citoyenneté est essentielle pour veiller à ce que les personnes prises en charge lorsqu'elles étaient enfants ne fassent pas l'objet, une fois devenues autonomes, d'un plus grand risque de renvoi du Canada vers un pays qui leur est étranger ». Le projet de loi S-235 visait à modifier la *Loi sur la citoyenneté* afin d'accorder une voie d'obtention de la citoyenneté dans de tels cas, ainsi que la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, afin que les jeunes ne soient pas renvoyés du Canada avant qu'une décision finale ne soit prise en ce qui concerne leur demande de citoyenneté.

La criminalisation

Tout au long de son étude, on a dit au Comité que les jeunes, plus particulièrement ceux qui ont été victimes de traumatismes, avaient trop souvent des démêlés avec la justice pénale. Le Comité n'a pas entendu de témoignages de ces jeunes, mais certains témoins ont évoqué leurs camarades, affirmant que « le système les a oubliés⁴⁶ », et parlant « du pipeline de la protection de l'enfance à la prison⁴⁷ ».

Le comité a notamment entendu que la société canadienne laissait tomber les jeunes Autochtones qui, bien qu'ils « représentent une proportion relativement faible de la population canadienne⁴⁸ », se retrouvaient surreprésentés de plus de 500 % dans le système de justice pénale pour les adolescents⁴⁹. Cette surreprésentation est attribuable à l'histoire coloniale du Canada, aux « préjugés qui ont été causés aux Autochtones et à la façon dont ces systèmes ont été mis en place⁵⁰ » pour servir à contrôler les peuples autochtones. À titre d'exemple, des témoins ont

⁴³ Gouvernement du Canada, [Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certaines personnes au Canada qui sont arrivées au Canada avant l'âge de 19 ans et qui étaient sous la responsabilité légale du système de protection de l'enfance mise-à-jour](#), 19 janvier 2024.

⁴⁴ Voir par exemple Léa Beaulieu-Kratchanov, « [Déporté à cause d'une "coquille"](#) sur le site Web d'Immigration Canada », *Pivot*, 12 novembre 2024.

⁴⁵ Le projet de loi S-235 a été adopté par le Sénat le 3 octobre 2024 et est mort au Feuilleton à la fin de la première session de la quarante-quatrième législature.

⁴⁶ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

⁴⁷ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ashley Bach).

⁴⁸ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Jacqueline Gahagan).

⁴⁹ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

⁵⁰ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Jessica Knutson, leader de la formation clinique et des projets spéciaux, Hôpital pour enfants et femmes de Santé autochtone de la Colombie-Britannique, Provincial Health Services Authority, Colombie-Britannique – À titre personnel).

souligné le fait que « les Autochtones sont surveillés différemment des non-Autochtones dans notre pays [, ce qui] a un lien avec les taux plus élevés » de criminalisation⁵¹.

À titre de comparaison, Anayah De Andrade, une ancienne jeune placée en famille d'accueil et fondatrice de CHEERS Mentorship for Youth in Care, a demandé au Comité de comprendre les premiers points de contact des jeunes avec le système de justice pénale. Elle a expliqué que, pour une partie de ceux qui sont placés en foyer, il pouvait s'agir d'appels à la police pour un incident mineur qui auraient pu être évités, comme un retard d'une heure après le couvre-feu, le claquement d'une porte ou un conflit non violent; des incidents que le personnel du foyer de groupe ou de la famille d'accueil ne sait pas comment gérer⁵². Des témoins ont souligné que, du fait que les jeunes qui sont pris en charge et ceux qui quittent les services de la protection de la jeunesse n'ont souvent pas de soutien émotionnel pour réguler et canaliser leurs sentiments, comme la colère et la tristesse, ils sont également plus vulnérables⁵³.

La professeure Doucet a évoqué un autre récit, parlant de sa rencontre avec un jeune en plein épisode de crise psychotique, qui avait déjà été victime de sévices et passait à l'acte en commettant des gestes agressifs. La professeure Doucet a rapporté : « Au lieu de désamorcer les situations et d'intervenir en tenant compte des traumatismes subis, le personnel [des foyers d'accueil] appelait la police et des accusations de destruction de biens ou de voies de fait étaient portées contre eux. Ces jeunes avaient leurs premiers démêlés avec la justice pénale et se retrouvaient dans un cycle dont ils arrivaient rarement à se sortir⁵⁴ ».

Discutant de la nécessité d'adopter des approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les enfants pris en charge, Dre. Ashley Vandermorris, pédiatre à la Division de la médecine de l'adolescence, Hôpital pour enfants malades, a expliqué que « l'exposition à un traumatisme pendant l'enfance a des répercussions neurocognitives profondes⁵⁵ » qui peuvent avoir des effets négatifs plus tard dans la vie. Dans la foulée, elle a fait remarquer qu'il existait également de grandes occasions d'intervenir à l'adolescence, déclarant : « Ce n'est pas coulé dans le béton. Des données issues des neurosciences indiquent que les jeunes peuvent avoir un parcours de vie positif, peu importe ce qu'ils ont vécu pendant leur enfance, mais nous devons pour cela être engagés et réactifs⁵⁶. »

La majorité des témoins ont recommandé, pour prévenir la criminalisation des jeunes, d'adopter des approches tenant compte des traumatismes, des approches de réduction des méfaits, des modèles axés sur la priorité au logement et un accès facile à des services de santé mentale⁵⁷.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Anayah De Andrade, fondatrice, CHEERS pour les jeunes pris en charge).

⁵³ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Anayah De Andrade), (Daniell Sunshine), (Amber Moon, membre du Comité consultatif sur la jeunesse, Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society – À titre personnel).

⁵⁴ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

⁵⁵ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Dre Ashley Vandermorris, pédiatre, Division de la médecine de l'adolescence, Hôpital pour enfants malades - À titre personnel).

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet), (Jacqueline Gahagan); [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ashley Bach); [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine), (Amber Moon).

Certains témoins ont demandé au comité d'envisager d'investir dans les jeunes dans une perspective à long terme. Marie Pierre Ulysse, présidente du conseil d'administration du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal, a affirmé qu'il fallait briser les cycles qui font d'un enfant vulnérable un parent vulnérable⁵⁸. Ashley Bach a réitéré son appel, en prévenant que la « pipeline de la protection de l'enfance » était une forme cyclique de traumatismes intergénérationnels, et en déclarant :

Je pense à une personne qui est peut-être un jeune pris en charge, qui a fait la transition vers l'âge adulte et qui se retrouve dans la rue; il commet un crime quelconque et se retrouve en prison, mais en même temps, cette personne a peut-être entretenu une relation avec quelqu'un, et ils ont eu un enfant ensemble. Qu'arrive-t-il à cet enfant maintenant que son parent a été mis en prison? Cet enfant est peut-être plus à risque de se retrouver dans le système ou il y est peut-être déjà. La roue ne cesse de tourner⁵⁹.

Compte tenu du cadre des droits des enfants du Canada et des nombreux problèmes des jeunes pris en charge et de ceux qui atteignent l'âge limite pour bénéficier de cette prise en charge, le comité recommande :



Cadre de mise en œuvre des engagements en matière de droits de la personne

Que le gouvernement du Canada présente un cadre national pour la mise en œuvre des principes et des obligations auxquels le Canada s'est engagé en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme il l'a fait avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



Soutien à la citoyenneté

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'assure que les enfants pris en charge qui sont arrivés au Canada en tant qu'immigrants, réfugiés ou demandeurs d'asile reçoivent du soutien

⁵⁸ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Marie Pierre Ulysse).

⁵⁹ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ashley Bach).

pour mener à bien leur obtention de la citoyenneté, et que ceux qui vieillissent et qui ne bénéficieront plus des services d'accueil soient protégés contre l'expulsion.



Soutien aux enfants et jeunes 2ELGBTQI+

Que le gouvernement du Canada améliore la compréhension, les ressources et le soutien accordés aux enfants et aux jeunes 2ELGBTQI+ pris en charge qui sont exposés à un risque accru et surreprésentés dans les systèmes de protection et de bien-être de l'enfance.

COMPÉTENCE EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES AU CANADA

Quand le Canada, avec le consentement de toutes les provinces, a ratifié la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, il a assumé des obligations juridiques internationales concernant le bien-être des enfants, dont un engagement profond à veiller à ce que les enfants reçoivent la protection et les soins nécessaires à leur bien-être⁶⁰. Comme l'a déclaré Lisa Broda, cela signifie que « tous les ordres de gouvernement au Canada ont une obligation légale et morale partagée de protéger, de respecter et d'instaurer les droits des enfants⁶¹ ».

Cela étant, la structure constitutionnelle du Canada peut nuire à la réalisation équitable du bien-être des enfants partout au pays. Les services généraux aux enfants et aux familles ainsi que la protection de la jeunesse relèvent des provinces conformément aux paragraphes 92 (13) et 92 (16) de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁶². Par conséquent, chaque province et territoire est doté de sa propre approche législative et stratégique en matière de services à l'enfance.

C'est particulièrement le cas pour le soutien auquel ont accès les jeunes qui atteignent l'âge limite pour bénéficier de la prise en charge par le gouvernement, ce qui varie considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Par exemple, le comité a entendu qu'au Manitoba, les services de soutien à la transition aux jeunes de plus de 18 ans sont seulement accordés dans des circonstances spéciales⁶³, tandis qu'en Colombie-Britannique, diverses aides sont mises à leur disposition jusqu'à 27 ans⁶⁴. Le comité a été troublé d'entendre qu'au Nunavut, des enfants de 16 ans pouvaient dans certains cas atteindre l'âge maximal de prise en charge et se retrouver sans

⁶⁰ Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, article 3.

⁶¹ RIDR, *Témoignages*, 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

⁶² *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 et 31 Victoria, ch. 3 (R.U.).

⁶³ RIDR, *Témoignages*, 18 novembre 2024 (Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes, Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba).

⁶⁴ RIDR, *Témoignages*, 25 novembre 2024 (Amber Moon).

soutien gouvernemental jusqu'à ce qu'ils puissent avoir droit à des ententes de soutien supplémentaire à partir de l'âge de 19 ans⁶⁵.

Comme l'a expliqué Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes, Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, la désignation légale de l'âge adulte « ne s'aligne souvent pas avec l'état de préparation des jeunes et leur capacité de se retrouver avec des responsabilités adultes, surtout pour les jeunes aux prises avec des déficiences cognitives⁶⁶ ».

De plus, en raison des divergences entre les provinces et les territoires, les jeunes qui déménagent à l'intérieur du Canada risquent de ne plus avoir accès aux soutiens essentiels. Par exemple, Keauna Moulaison a informé le comité qu'elle vivait en Ontario pendant l'année scolaire et qu'elle n'était donc pas en mesure d'accéder à certains des programmes et des services de soutien auxquels elle serait par ailleurs admissible dans le cadre du programme PATH de la Nouvelle-Écosse⁶⁷. Par ailleurs, Lisa Broda a soulevé la question du transfert intergouvernemental de jeunes entre les provinces et les territoires, en précisant que cela pouvait être particulièrement difficile pour ceux qui quittent d'abord leur communauté d'origine et finissent par quitter un établissement qui n'est pas dans la même province⁶⁸.

D'ailleurs, des témoins ont souligné qu'en raison de la collecte de données non uniforme entre les provinces et les territoires, il était difficile d'avoir accès à des renseignements de base comme le nombre d'enfants pris en charge par le gouvernement, et encore moins le degré de surreprésentation de certains groupes, les difficultés auxquelles leurs membres sont confrontés ainsi que les interventions qui fonctionnent⁶⁹.

Des témoins ont insisté pour dire que, pour régler ces problèmes, le gouvernement fédéral devrait mettre en place des normes nationales liées aux mesures de soutien après l'âge de la majorité, en assumant un rôle de leadership pour ce qui est d'entamer un dialogue national, mais aussi en prenant des initiatives particulières en utilisant son pouvoir de dépenser⁷⁰.

Tout en reconnaissant les préoccupations en matière de protection de la vie privée et le caractère sensible des données relatives au bien-être de l'enfance, plusieurs témoins ont appelé à la création d'une base de données nationale. Comme l'a expliqué Jacqueline Gahagan, vice-président associé à la recherche à l'Université Mount Saint Vincent, « si on n'oblige pas les provinces et les territoires à fournir ces données afin que Statistique Canada puisse produire des rapports annuels ou ce genre de choses, les approches seront forcément disparates d'un endroit à l'autre. Certaines provinces peuvent choisir de communiquer ces données, d'autres non, [notamment dans leurs rapports annuels]⁷¹ ». En même temps, Wendy Chan, directrice adjointe, Impact des programmes, Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada, a souligné l'importance de tenir compte du fait que,

⁶⁵ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Jane Bates).

⁶⁶ RIDR, [Témoignages](#), novembre 18, 2024 (Sherry Gott).

⁶⁷ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Keauna Moulaison, participante au programme PATH - À titre personnel).

⁶⁸ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

⁶⁹ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet), (Jacqueline Gahagan).

⁷⁰ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Jacqueline Gahagan) ; [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Kelly A. Lamrock).

⁷¹ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Jacqueline Gahagan).

souvent, les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance exercent peu d'influence sur la divulgation des renseignements personnels qui les concernent, et qu'ils se méfient parfois des organismes qui sont manifestement là pour les soutenir⁷².

De même, plusieurs témoins ont appelé à l'élaboration d'une stratégie nationale visant à soutenir les jeunes qui sortent du système de prise en charge, y compris en élaborant des normes de soins uniformes d'une province à une autre et d'un territoire à un autre, et en adoptant une législation fédérale de nature à protéger les droits de ces jeunes⁷³. La professeure Doucet a souligné qu'une telle stratégie était en lien avec les initiatives et les priorités fédérales existantes, qui se chevauchent également avec les compétences provinciales, y compris en ce qui concerne le logement, l'itinérance, la réduction de la pauvreté, la santé publique, le niveau d'emploi, l'éducation permanente ainsi que la surreprésentation des Autochtones, des Noirs et des personnes racisées dans le système de justice pénale⁷⁴. Lisa Broda a soutenu l'idée de normes nationales pour les mesures de soutien après l'âge de la majorité, à condition que les champs de compétence soient correctement pris en compte. Elle a souligné la nécessité de la tenue d'un dialogue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, dans un premier temps, en vue de leur collaboration⁷⁵.

Reconnaissant que le gouvernement fédéral disposait d'« un ensemble de leviers beaucoup plus limité » que les gouvernements provinciaux, Kelly A. Lamrock, défenseur des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick, a rappelé la capacité du gouvernement fédéral d'effectuer des transferts directs à des personnes, en indiquant : « Il n'y a pas de meilleur investissement que celui qui vise à s'assurer que les enfants en foyer d'accueil bénéficient d'un ensemble prévisible d'avantages, qui ne sont pas soumis à des critères bureaucratiques axés sur les ressources au point de les décourager de continuer leur chemin, mais qui répondent en temps opportun à leurs besoins réels⁷⁶ ». Plus précisément, il a fait valoir que les enfants pris en charge pourraient être autorisés à conserver les prestations et les économies qu'offrent certains programmes, notamment le crédit d'impôt pour enfants, qui « sont souvent utilisées par les gouvernements provinciaux pour subventionner leurs dépenses et leurs obligations envers leurs enfants plutôt que d'être réservées pour les enfants⁷⁷ ».

Le comité a aussi entendu Irwin Elman, ancien intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, qui s'est montré favorable à plusieurs projets de loi qui étaient alors à l'étude devant le Parlement et qui visaient à répondre au bien-être des enfants dans les milieux fédéraux. Il a mentionné certains projets de loi qui concernent une stratégie nationale pour les enfants et les jeunes au Canada, un cadre national de revenu de base garanti, l'abrogation de la défense prévue par le *Code criminel* en ce qui concerne les châtiments corporels, ainsi que l'offre d'une voie vers la citoyenneté pour les jeunes qui ne sont pas citoyens lorsqu'ils cessent d'être pris en charge par un

⁷² RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Wendy Chan).

⁷³ RIDR, [Mémoire](#), 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell).

⁷⁴ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

⁷⁵ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

⁷⁶ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Kelly A. Lamrock).

⁷⁷ *Ibid.*

organisme de protection de la jeunesse ou un parent d'accueil⁷⁸. Ces projets de loi mettent en évidence des secteurs importants possibles de mesures au niveau fédéral. Par contre, le comité précise que ces quatre projets de loi sont morts au *Feuilleton* à la fin de la première session de la quarante-quatrième législature, qu'aucun n'était un projet de loi du gouvernement, et que le gouvernement fédéral a la possibilité et même l'obligation de s'occuper des questions relatives au bien-être des enfants, particulièrement en ce qui concerne ceux qui atteignent l'âge limite de prise en charge par le système.

La protection des enfants autochtones

Nulle part ailleurs l'obligation du gouvernement fédéral d'appuyer le bien-être des enfants n'est plus claire qu'à l'égard des enfants autochtones. En vertu du paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement fédéral a la compétence exclusive sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens », tandis que, selon l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*, les membres des Premières Nations sont assujettis aux lois provinciales d'application générale⁷⁹. Comme expliqué par la Cour suprême du Canada : « Bien que les provinces soient généralement “chargées par la Constitution d'assurer les services d'aide à l'enfance” [...], le gouvernement fédéral a également compétence pour légitérer en matière de services à l'enfance et à la famille en ce qui concerne les enfants autochtones⁸⁰ ».

Services aux Autochtones Canada (SAC) est responsable du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, un programme qui permet de fournir des fonds aux organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations⁸¹. Dans les régions non desservies par un tel organisme, le programme finance les services offerts par les provinces et le Yukon⁸². Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les services à l'enfance et à la famille reçoivent le soutien du ministère des Finances en vertu d'ententes d'accord de paiement de transfert⁸³. SAC est également responsable du principe de Jordan, qui vise à financer et à rembourser les services et l'équipement liés à la santé, aux services sociaux et à l'éducation des enfants des Premières Nations⁸⁴.

Dans l'arrêt de 2024 *Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, la Cour suprême du Canada a réaffirmé qu'en matière

⁷⁸ RIDR, *Témoignages*, 18 novembre 2024 (Irwin Elman, ancien intervenant provincial, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (Ontario) - À titre personnel). Voir [Projet de loi S-282, Loi concernant une stratégie nationale pour les enfants et les jeunes au Canada](#), [Projet de loi S-233, Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur le revenu de base garanti suffisant](#), [Projet de loi S-251, Loi abrogeant l'article 43 du Code criminel \(appel à l'action numéro 6 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada\)](#) et [Projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

⁷⁹ *Ibid.*; et [Loi sur les Indiens](#), L.R.C. 1985, ch. I-5, art. 88.

⁸⁰ [Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), 2024 CSC 5, par. 98.

⁸¹ Gouvernement du Canada, [Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations](#).

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Gouvernement du Canada, [Principe de Jordan](#).

de protection de l'enfance autochtone, il existait un chevauchement des compétences entre le fédéral et les provinces, et qu'à cet égard, « leur action concertée est requise⁸⁵ ». Elle a également souligné que l'importance de la collaboration est reflétée dans le principe de Jordan « selon lequel les disputes intergouvernementales ne peuvent faire obstacle au droit des enfants autochtones d'accéder aux mêmes services que les autres enfants au Canada⁸⁶ ».

Lors de leur témoignage devant le comité, des témoins ont souligné l'importance de respecter le principe de Jordan et d'élargir sa portée. Par exemple, la professeure Doucet a mentionné une note d'orientation publiée en 2021 par la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, dans laquelle on recommandait de prolonger le principe de Jordan au-delà de 18 ans, et on affirmait qu'il convenait de noter qu'en raison de l'expiration des prestations à l'âge de la majorité, des jeunes vulnérables étaient laissés sans services essentiels⁸⁷. Le comité est conscient que l'augmentation importante du nombre de demandes en vertu du principe de Jordan a entraîné des changements récents dans les procédures opérationnelles de Services Autochtones Canada.⁸⁸ Toutefois, le comité convient que les mesures de soutien post-majorité pour tous les jeunes qui atteignent l'âge limite pour bénéficier des services de protection de l'enfance doivent être améliorées et que, dans l'esprit du principe de Jordan, cela doit se faire sur une base égalitaire pour les jeunes des Premières Nations, les Inuits et les Métis, indépendamment des divisions juridictionnelles.

Le 1^{er} janvier 2020, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*⁸⁹ est entrée en vigueur, établissant un cadre législatif fédéral pour la prestation de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, des Inuits et des Métis partout au Canada. Cette loi — qui a été élaborée en collaboration avec les Premières Nations et en conformité avec l'appel à l'action 4 de la Commission de vérité et de réconciliation — affirme le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, lequel inclut la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Plus précisément, la loi accorde aux lois autochtones sur la protection de l'enfance la force de la loi fédérale, si ces dernières répondent aux conditions de la loi. La loi énonce les principes nationaux applicables à la fourniture de services à l'enfance et à la famille à l'égard des enfants autochtones; elle précise l'applicabilité des principes concernant l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle⁹⁰. En 2024, la Cour suprême du Canada a confirmé à l'unanimité que la loi constituait un exercice valide de la compétence fédérale⁹¹.

⁸⁵ *Ibid.*, par. 99.

⁸⁶ *Ibid.* Voir aussi Gouvernement du Canada, [Principe de Jordan](#).

⁸⁷ Melanie Doucet et Varda Mann-Feder, [Soutenir des transitions équitables vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge au Canada](#), 4 octobre 2021.

⁸⁸ Services Autochtones Canada, [Bulletin opérationnel relatif au principe de Jordan](#).

⁸⁹ Ancien [projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), 42^e législature, 1^{re} session.

⁹⁰ Voir Sara Fryer et Marlisa Tiedemann, [Résumé législatif du projet de loi C-92 : Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), publication n° 42-1-C92-F, Bibliothèque du Parlement, 7 novembre 2019.

⁹¹ [Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), 2024 CSC 5, par. 98.

Lors de son témoignage devant le comité, Jennifer Charlesworth, représentante des enfants et des jeunes, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique, a expliqué que la réintégration de la compétence des Premières Nations pour permettre à leurs membres de déterminer eux-mêmes la façon dont ils élèvent leurs enfants représentait une période très importante de l'histoire, qui offre beaucoup de renseignements à en tirer, mais qui comporte également des risques importants. Elle a souligné la nécessité pour le gouvernement fédéral de fournir des ressources équitables pour soutenir la guérison des traumatismes, « mais la violence coloniale contre les communautés a créé de la violence intergénérationnelle et de la violence perpétrée contre les enfants⁹² ».

Dans le même ordre d'idées, Derek Montour a expliqué certaines des difficultés associées à la réintégration de la compétence des Premières Nations et la nécessité d'une collaboration entre les différentes administrations. Il a indiqué qu'au Québec, malgré une obligation législative :

une communauté n'a pas été informée du placement de 60 de ses enfants en dehors de leur famille, en dehors de leur communauté. Certains de ces placements ont été effectués de manière permanente. La plupart de ces enfants ont été placés dans des familles d'accueil non autochtones. On a même interdit à certains d'entre eux de reprendre contact avec leurs parents. La communauté n'en a été que très récemment informée, car elle n'a exercé sa compétence sur les services à l'enfance et à la famille qu'à partir de 2020, et elle essaie de collaborer avec les institutions du réseau des services sociaux et de la santé du Québec pour ce qui concerne les enfants qui vivent à l'extérieur de la communauté.

La Loi sur la protection de la jeunesse est claire à ce sujet. Ce genre de situation n'est pas censé arriver. C'est un exemple flagrant qui explique pourquoi les communautés songent sérieusement à créer leurs propres lois en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille⁹³.

Compte tenu de l'absence d'information de base concernant les jeunes pris en charge partout au Canada, le comité recommande :



Base de données nationale

Que Statistique Canada crée une base de données nationale sur la protection de l'enfance en concluant des ententes avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour

⁹² RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth).

⁹³ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Derek B. Montour).

obtenir des données anonymisées et ventilées par âge, sexe, orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre, handicap, emplacement géographique, race, origine ethnique, nationalité et milieu socio-économique, ainsi qu'en menant des sondages afin d'assurer le suivi des résultats des jeunes qui ont quitté le système de prise en charge.

APPROCHES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE SOUTIEN APRÈS L'ATTEINTE DE LA MAJORITÉ

Partout au Canada, parfois, des jeunes qui cessent d'être pris en charge par le gouvernement continuent d'obtenir un peu de soutien, mais pas tous. Cette différence se résume en grande partie simplement à l'endroit où le jeune vit. Dans cette section, on présente les témoignages recueillis par le comité au sujet des différentes approches en matière de soutien après l'âge de majorité au Canada.

Le programme de services de soutien après l'âge de majorité de Services aux Autochtones Canada

Dans l'affaire *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)* de 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le Canada avait fait preuve de discrimination à l'endroit des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon dans sa façon de concevoir, de gérer, de surveiller et de sous-financer le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Le Tribunal a ordonné au Canada de cesser ses pratiques discriminatoires et de réformer le Programme des SEFPN de manière à ce que de telles pratiques ne puissent se reproduire⁹⁴.

Au nombre des réformes découlant de la série de décisions qui ont suivi, rendues par le Tribunal, figure un programme essentiel qui permet de soutenir les jeunes des Premières Nations sortant du système de protection de l'enfance, programme que SAC a mis en vigueur en avril 2022⁹⁵. Le programme trouve son origine dans une ordonnance visant un consentement, laquelle exige que le Canada finance, au coût réel, les services de soutien après la majorité visant à aider les jeunes des Premières Nations qui cessent d'être pris en charge et les jeunes adultes qui l'étaient auparavant, et ce, jusqu'à leur 26^e anniversaire, et dans l'ensemble des provinces et territoires⁹⁶. Cette requête

⁹⁴ Tribunal canadien des droits de la personne, *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (représentant pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016, TCDP 2.

⁹⁵ RIDR, *Témoignages*, 4 novembre 2024 (Derek B. Montour).

⁹⁶ Tribunal canadien des droits de la personne, *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (représentant pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2022 TCDP 8 [EN ANGLAIS]; et Gouvernement du Canada, *Entente de règlement définitive sur l'indemnisation et entente de principe pour la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*.

fait suite à une pause temporaire dans le programme des SEFPN concernant la cessation de la prise en charge en raison de l'âge durant la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à un engagement du gouvernement fédéral, dans le budget de 2021, de financer des mesures de soutien après la majorité jusqu'à deux ans après l'atteinte de l'âge limite qui met fin à l'admissibilité aux services à l'enfance et à la famille. Le Tribunal a également reconnu certains éléments de preuve à l'appui de la motion selon laquelle les jeunes des Premières Nations qui sortent du système pourraient avoir des besoins plus élevés, en raison des traumatismes multigénérationnels des pensionnats et d'autres préjudices découlant de la discrimination pratiquée par le gouvernement fédéral, et a déclaré que « les jeunes qui cessent d'être pris en charge et les jeunes adultes qui étaient auparavant pris en charge forment un groupe marginalisé dont les besoins uniques requièrent des mesures de soutien particulières⁹⁷ ».

En juillet 2022, le gouvernement fédéral, l'Assemblée des Premières Nations et les plaignants du recours collectif ont annoncé un accord de règlement conjoint, approuvé par la Cour fédérale en octobre 2023⁹⁸. En octobre 2024, les chefs des Premières Nations ont toutefois rejeté une résolution visant à accepter l'accord de règlement final lors d'une assemblée spéciale des chefs. Une majorité de chefs se sont opposés à l'accord, avec 267 votes contre celui-ci et 147 votes en faveur de celui-ci⁹⁹.

Lors de son témoignage devant le Comité, Ashley Bach a décrit le programme de soutien après l'âge de majorité de SAC comme visant à donner accès aux jeunes et aux jeunes adultes des Premières Nations qui ont participé aux SEFPN à des outils adaptés à leur culture, jusqu'à l'âge de 26 ans, en fonction de leurs intérêts supérieurs, notamment en matière de logement, d'alimentation, de sécurité financière, de santé mentale, de toxicomanie et de relations saines. Elle a toutefois ajouté qu'elle s'inquiétait vivement de la précarité du programme à la lumière du rejet de l'entente extrajudiciaire proposée, affirmant que :

l'ordonnance sur consentement ne prévoit pas de financement garanti pour le programme de services de soutien post-majorité. Au contraire, après le 31 mars 2023, le programme de services de soutien post-majorité devait être financé grâce à une réforme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Malheureusement, le programme n'a pas encore été réformé, et l'accord de règlement final proposé n'a pas été ratifié par les chefs de l'Assemblée des Premières Nations. Si j'ai bien compris, Services aux Autochtones Canada finance encore le programme de services post-majorité. Toutefois, rien ne garantit que le programme sera maintenu au

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ Services aux Autochtones Canada, « [La Cour fédérale approuve l'accord de règlement visant à indemniser les enfants et les familles des Premières Nations](#) », Communiqué de presse, 24 octobre 2023.

⁹⁹ Ka'nhehsí : io Deer, « [Les Premières Nations rejettent la résolution visant à approuver l'offre de réforme du système de protection de l'enfance de 47,8 milliards de dollars](#) », *CBC News*, 18 octobre 2024.

cours du prochain exercice ou si le gouvernement change. Cela pourrait se traduire par des lacunes dans l'offre des services ou par la fin des services¹⁰⁰.

Derek Montour a expliqué les répercussions de certains éléments incertains sur les collectivités, et déclaré :

nous ne savons pas ce que nous allons recevoir l'année prochaine. Rien n'est coulé dans le béton... Nous savons, bien sûr, qu'il y avait un accord potentiel entre l'Assemblée des Premières Nations, les chefs de l'Ontario, la nation Nishnawbe Aski et le Canada. Nous avons tous participé à la décision. Je ne savais pas clairement dans quelle mesure le soutien post-majorité serait financé, à long terme, après cela, à quoi il ressemblerait et quelles seraient les prochaines étapes¹⁰¹.

En outre, dans un mémoire remis au comité, Lisa Broda s'est dite préoccupée par le fait que les mesures de soutien n'étaient pas accessibles à tous les jeunes; elle a précisé que de nombreux jeunes autochtones ne satisfaisaient pas aux critères d'admissibilité aux mesures fédérales de soutien après l'âge de la majorité, comme ceux qui sont confiés à une province et qui ne résident pas habituellement dans une réserve¹⁰². Derek Montour a fait part de cette préoccupation lorsqu'il a déclaré : « il est impératif de veiller à ce que ce financement soit accessible à tous les jeunes issus des Premières Nations qui sont pris en charge par l'État, indépendamment de leur lieu de résidence et de leur lieu de signalement. Pour que ces services soient accessibles, il est particulièrement important que les institutions provinciales travaillent en étroite collaboration avec les communautés afin de mettre en place et d'appliquer des mécanismes de collaboration¹⁰³ ».

Des témoins ont insisté pour dire que des mesures de soutien adéquates et fiables après l'âge de la majorité étaient nécessaires pour que le gouvernement du Canada puisse respecter ses obligations, notamment dans le cadre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Lisa Broda a insisté sur les obligations concernant l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé et de la sécurité sociale, notant qu'« il s'agit là de domaines dans lesquels les jeunes qui effectuent la transition depuis l'hébergement — et les jeunes autochtones en particulier — ont besoin d'un soutien supplémentaire par rapport à ce qu'ils reçoivent actuellement¹⁰⁴ ».

¹⁰⁰ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ashley Bach).

¹⁰¹ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Derek B. Montour).

¹⁰² RIDR, [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹⁰³ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Derek B. Montour).

¹⁰⁴ RIDR, [Mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

Les approches provinciales et territoriales du soutien après l'atteinte de la majorité

L'âge limite établi pour la prise en charge par les systèmes de protection de l'enfance varie d'une province et d'un territoire canadien à l'autre, tout comme l'offre de services de transition pour les jeunes qui ont atteint la majorité et qui quittent ces systèmes. Plusieurs programmes provinciaux permettent de fournir des services de transition, dont le programme Strengthening Abilities and Journeys of Empowerment (SAJE) de la Colombie-Britannique, les ententes avec les jeunes adultes et la subvention de soutien aux jeunes adultes du Manitoba, le programme À vos marques, prêts, partez de l'Ontario, et le programme Path (PATH) de la Nouvelle-Écosse¹⁰⁵.

Stacey Greenough, directrice du bien-être de l'enfant et de la famille au ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse, a expliqué que le programme PATH visait à « mettre en place un système de soutien pour les jeunes afin qu'ils soient en sécurité, en bonne santé, qu'ils aient des liens positifs avec leur collectivité et qu'ils aient des possibilités équitables d'accéder aux aides nécessaires pour s'épanouir et réaliser leur plein potentiel alors qu'ils entrent dans la vie adulte », dont un accès 24 heures sur 24 à un service d'assistance sociale communautaire¹⁰⁶.

Le comité a entendu des témoignages de participants aux programmes PATH et SAJE, qui ont mis en évidence les avantages d'un soutien fiable à certaines étapes cruciales de la vie des jeunes qui sont dans une situation vulnérable.

Amber Moon, membre du comité consultatif sur la jeunesse, Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society, a indiqué avoir reçu un financement dans le cadre de SAJE pour payer son loyer, sa nourriture et ses vêtements, en plus, sur demande, d'un autre financement occasionnel pour payer ses manuels pendant sa fréquentation universitaire. Indiquant avoir pris une longue pause de ses études postsecondaires en raison de la pandémie de COVID-19 et de la perte d'un parent, Amber Moon a expliqué qu'un grand nombre de jeunes vivaient des retards dans leurs études notamment en raison d'obstacles personnels ou de disparités systémiques, et a recommandé que les jeunes qui ont été pris en charge et qui étudient obtiennent un soutien financier pour l'ensemble de leur diplôme¹⁰⁷.

De même, Keauna Moulaison a expliqué qu'avant l'entrée en vigueur du programme PATH, le financement limité qui lui était accordé ne suffisait pas à répondre à ses besoins essentiels et qu'elle avait développé un trouble de l'alimentation lié au stress de sa budgétisation à l'égard de l'épicerie. Elle a constaté notamment :

¹⁰⁵ Voir [À vos marques, prêts, partez](#). Parmi les programmes similaires offerts dans d'autres provinces, mentionnons [le programme Transition to Adulthood](#) de l'Alberta [EN ANGLAIS SEULEMENT], [le programme Qualification des jeunes](#) et [le programme YES](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT] de l'Île-du-Prince-Édouard.

¹⁰⁶ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Stacey Greenough, directrice, Bien-être de l'enfant et de la famille, ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse).

¹⁰⁷ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Amber Moon).

Le financement de PATH a changé ma vie. Il a permis d'atténuer une partie du stress financier lié au fait d'essayer d'étirer un budget limité pour couvrir tout, de l'épicerie aux fournitures scolaires. La constance de ce financement m'a permis de me concentrer davantage sur mes études et ma croissance personnelle, plutôt que de constamment me battre pour combler mes besoins fondamentaux. Je ressens un sentiment de stabilité financière, ce qui a fait une différence incroyable dans mon bien-être général¹⁰⁸.

Toutefois, elle a également fait observer qu'elle perdrat sous peu son accès aux soins de santé mentale, et que la protection offerte par l'intermédiaire de son université ne lui permettrait pas de poursuivre ses consultations avec le thérapeute en pratique privée avec qui elle avait établi une relation de confiance¹⁰⁹.

Lanell Murphy a également raconté de quelles façons PATH lui permettait de réaliser ses objectifs ainsi que d'apprendre la résilience, la responsabilité et la manière de surmonter les obstacles. Il a expliqué que le programme l'aidait à payer ses courses, ses rendez-vous chez le dentiste et sa facture de cellulaire, ainsi qu'à obtenir son permis de conduire et de suivre un cours d'inspection immobilière à l'Université Dalhousie. Il a également affirmé qu'un travailleur social auprès des jeunes l'avait aidé à obtenir un emploi¹¹⁰.

Tandis que PATH et SAJE étaient les programmes provinciaux les plus complets dont le comité a entendu parler, des témoins ont décrit d'autres pratiques positives menées par des collectivités et des organismes sans but lucratif. Par exemple, Sherry Gott a mis en lumière le programme Memengwaa de Shawenim Abinoojii Inc., à Winnipeg, qui propose une approche holistique, menée par les Premières Nations, permettant de soutenir les jeunes sur le point de quitter leur famille d'accueil et risquant de devenir sans-abri, y compris grâce à un éventail de services et à des approches adaptées aux relations pour la fourniture de ces services¹¹¹.

Un autre programme positif présenté au comité consistait à souligner l'importance des relations axées sur le soutien dans le contexte de l'aide préventive aux familles. Marie Suzie Casséus, responsable du programme Option Protection du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal, a expliqué que ce programme visait à remédier à la surreprésentation des enfants issus de la communauté noire dans les services de protection de l'enfance, y compris par la prise de mesures proactives de prévention des situations de négligence et de mauvais traitements. Les intervenants du programme travaillent directement avec les familles vulnérables dont les membres peuvent craindre les services, s'en méfier ou y résister, en leur offrant un large éventail de services

¹⁰⁸ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Keauna Moulaison).

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Lanell Murphy, participant au programme PATH - À titre personnel).

¹¹¹ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Sherry Gott).

de soutien visant à les aider à démythifier les systèmes d'éducation, de santé et de justice, y compris en les accompagnant à leurs rendez-vous médicaux et devant les cours de justice. Elle a expliqué : « On est vraiment sur le terrain avec eux. Dans le processus de protection de la jeunesse, nous participons vraiment à toutes les étapes... On est vraiment à domicile avec les parents et on les accompagne dans les différents systèmes avec lesquels ces parents trouvent plus difficile de transiger¹¹² ».

De même, bien que faisant état de ses doutes quant à la disponibilité des ressources, Marci Macomber a fait ressortir les travaux du Saskatchewan First Nations Family and Community Institute, un organisme sans but lucratif qui vient en aide aux travailleurs et aux organismes de protection de l'enfance¹¹³.

Lisa Broda a expliqué que, même dans les provinces et les territoires dotés de politiques appropriées sur les jeunes qui sortent d'un placement, « en réalité, la pratique ne répond pas toujours aux exigences des politiques. Partout au Canada, les systèmes sont éprouvés par le recrutement et la rétention d'employés d'expérience dans les systèmes de protection de l'enfance, surtout dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées¹¹⁴ ». Dans son mémoire, elle a noté des défis similaires en matière de recrutement et de rétention des parents d'accueil¹¹⁵.

De plus, des témoins ont précisé que certaines administrations au Canada affrontaient des difficultés qui leur sont propres. Sherry Gott a fait remarquer que le Manitoba affichait les taux les plus élevés de retrait d'enfants et de séjours dans le système de protection de l'enfance au pays, les enfants autochtones étant les plus touchés, en raison du racisme systémique et des structures coloniales. Au Manitoba, 91 % des enfants pris en charge par le gouvernement sont issus des Métis, des Inuits ou des membres des Premières Nations, près du tiers des enfants des Premières Nations étant confiés à une famille d'accueil à un moment ou à un autre. Sherry Gott a souligné que de telles répercussions disproportionnées reflétaient les effets néfastes des pensionnats et de la rafle des années 1960. Un jeune lui aurait expliqué que les services d'aide à l'enfance étaient simplement une autre forme de traumatisme générationnel¹¹⁶.

Jane Bates, citant des rapports de son bureau et du vérificateur général du Canada, a expliqué qu'au Nunavut, le ministère des Services à la famille avait de la difficulté à honorer ses obligations relevant de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, et ne prodiguait pas aux enfants des soins convenables. Par exemple, dans un rapport de 2023 portant sur les services à l'enfance et à la famille dans le territoire, la vérificatrice générale du Canada a demandé au Ministère de « prendre de toute urgence les mesures concrètes qui s'imposent pour aider à protéger les enfants du Nunavut », estimant que :

¹¹² RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Marie Suzie Casséus).

¹¹³ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Marci Macomber).

¹¹⁴ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹¹⁵ RIDR, [mémoire](#), 27 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹¹⁶ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Sherry Gott).

le ministère des Services à la famille avait constamment manqué à son devoir de prendre des mesures pour protéger et favoriser le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables ainsi que de leurs familles, conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes. En outre, le ministère de la Santé et le ministère des Ressources humaines n'avaient pas fourni le soutien ni les ressources nécessaires, notamment en ce qui concerne la formation, la dotation et le logement pour le personnel¹¹⁷.

De plus, Jane Bates a expliqué qu'il était souvent difficile pour les jeunes d'accéder à des ententes sur le soutien prolongé, et que ceux qui en obtenaient étaient confrontés à des obstacles supplémentaires en raison d'exigences liées à la conformité qui pourraient être irréalistes en raison des traumatismes qu'ils ont subis. De plus, elle s'inquiétait du fait que, lorsque les jeunes sont placés en dehors de leur territoire, ils risquent de rompre les liens avec leur culture, leur langue et leur communauté¹¹⁸.

CHANGEMENT DE PARADIGME : DE LA PROTECTION AU BIEN-ÊTRE

On a demandé au comité d'« imaginer un monde où chaque jeune, quel que soit son parcours, entre dans l'âge adulte avec confiance, stabilité et espoir, un monde où les jeunes qui ne sont plus pris en charge font plus que survivre : ils prospèrent¹¹⁹ ». Des témoins ont appelé à bâtir une société où les jeunes qui sont pris en charge sont valorisés, aimés et éduqués, où l'on manifeste un intérêt envers eux, et où ils sont soutenus de manière interdépendante tout au long de leur vie, de l'enfance à l'âge adulte¹²⁰.

Comme l'a expliqué Irwin Elman, ancien défenseur des enfants et des jeunes de l'Ontario, les systèmes canadiens de protection de l'enfance, depuis leur mise en place, sont fondés sur les risques et la responsabilité, avec comme outil essentiel la surveillance. De tels systèmes « ne peuvent pas élever un enfant¹²¹ ». Le professeur Gahagan a demandé au gouvernement fédéral de « trouver comment améliorer le système et, par ce processus, d'améliorer le sort des jeunes qui, sans l'avoir choisi, se retrouvent avec l'État comme parent¹²² ». Le comité a entendu des exemples de provinces et de territoires, comme la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon, qui

¹¹⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, [Les services à l'enfance et à la famille au Nunavut](#), 2023.

¹¹⁸ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Jane Bates).

¹¹⁹ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Anayah De Andrade).

¹²⁰ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet), (Stacey Greenough).

¹²¹ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Irwin Elman).

¹²² RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Jacqueline Gahagan).

ont réformé leurs systèmes de prise en charge. Même la terminologie reflète ce changement, s'éloignant de la protection de l'enfance pour privilégier le concept de bien-être des enfants¹²³.

D'autres témoins ont appelé le gouvernement fédéral à collaborer avec ses homologues pour réformer les systèmes de protection de l'enfance au Canada. Cette réforme peut être abordée en trois étapes : prévention, appartenance et passage à l'âge adulte.

Prévention

Tandis que la présente étude du comité portait sur les questions liées aux jeunes qui ne sont plus pris en charge, plusieurs témoins ont discuté de l'importance de tenir compte de l'ensemble du bien-être des enfants, y compris de s'employer à prévenir le besoin d'intervention¹²⁴.

Jennifer Charlesworth, représentante des enfants et des jeunes, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique, a souligné la nécessité de faire les choses différemment, étant donné que les « systèmes actuels donnent systématiquement et globalement de mauvais résultats » au Canada¹²⁵. Selon elle, modifier certaines politiques ou ajouter « de l'argent par ici ou instaurer un programme par-là¹²⁶ » est trop peu trop tard. Les deux témoins du Bureau du Représentant de la Colombie-Britannique pour les enfants et les jeunes ont avancé que le gouvernement du Canada devait repenser ses modèles pour favoriser le bien-être des enfants et des jeunes dans le contexte de leur famille, de leur culture ainsi que de leur communauté¹²⁷.

Derek Montour a également évoqué les approches des Premières Nations, selon lesquelles les membres de la collectivité et de la famille travaillent ensemble à « prévenir les problèmes liés à la protection de la jeunesse », en se concentrant « sur des solutions axées sur la famille et non pas sur l'individu¹²⁸ ». Il a insisté sur le fait que :

Il est nécessaire de demeurer flexible durant tout le processus d'intervention de la protection de la jeunesse afin de permettre aux parents de se mobiliser et de participer à la recherche de solutions et aux problèmes qu'ils rencontrent. Or, ce n'est pas le cas avec la Loi sur la protection de la jeunesse. En effet, la loi impose des délais serrés qui

¹²³ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth); [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Annette King); [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Stacey Greenough).

¹²⁴ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Stacey Greenough); [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Derek B. Montour), (Annette King), (Jane Bates); [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth), (Marie Pierre Ulysse), (Marie Suzie Casséus); [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine).

¹²⁵ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth).

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth), (Jennifer Dreyer, directrice exécutive, intervention systémique, recherche sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits, Bureau du représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique).

¹²⁸ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Derek B. Montour).

peuvent être irréalistes à respecter et ne respectent pas les parents qui ont vécu des traumatismes multiples, souvent multigénérationnels¹²⁹.

Les représentantes du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal, Marie Pierre Ulysse, présidente du conseil d'administration, et Marie Suzie Casséus, directrice du programme Option Protection, ont fait ressortir une approche similaire. Elles travaillent avec des familles nouvellement signalées au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) du Québec pour les aider à prévenir le placement de leurs enfants et de leurs jeunes à l'extérieur de leur famille. Cela comprend le travail avec les familles sur les compétences parentales et la démystification du système de protection de l'enfance¹³⁰.

Marie Pierre Ulysse a ajouté que leur travail s'appuyait sur « les parents sur la base d'un modèle axé sur la force¹³¹ », selon lequel les travailleurs valorisent les parents et les aident à solidifier leurs forces, de manière que ceux-ci puissent élever leurs enfants. Elle a qualifié ce modèle d'axé sur la communauté, semblable à l'approche utilisée en Nouvelle-Écosse. Comme l'a expliqué Stacey Greenough :

La vision que nous voulons favoriser est que la communauté contribue à la sécurité et au bien-être des enfants, des jeunes et des familles. C'est un changement. Vous entendrez des gens parler de la protection de l'enfance et de la nécessité de renoncer à cette autorité et à ce pouvoir afin que la famille et l'enfant puissent s'exprimer et que la communauté puisse leur apporter l'aide dont ils ont besoin. Il s'agit également de renforcer la communauté, de tenir compte de sa culture et de l'intégrer dès le départ¹³².

Dans l'ensemble, les témoins ont fait valoir que la prévention entraînait une réduction des coûts sociaux associés à l'expérience du système judiciaire et au placement des jeunes par les services de protection. Cette approche exige que les familles reçoivent de meilleurs services de garde ou une aide financière¹³³. Amber Moon a déclaré au comité que c'était le manque de soutien à sa famille qui avait entraîné la nécessité de son placement hors du domicile¹³⁴.

Annette King a souligné que, même s'il était urgent d'innover et de changer, il était important d'être vigilant aux possibles conséquences involontaires :

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Marie Suzie Casséus).

¹³¹ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Marie Pierre Ulysse).

¹³² RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Stacey Greenough).

¹³³ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Marie Pierre Ulysse), [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Jane Bates); [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Stacey Greenough).

¹³⁴ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Amber Moon).

Nous avons été témoins de quelques initiatives et solutions de rechange créatives qui étaient bien intentionnées et étaient axées sur la réconciliation. Elles sont parfois bonnes. J'aimerais parler de nombreux exemples, mais je pense qu'on cherche à ne pas avoir d'enfants pris en charge ou à essayer d'aider les enfants à quitter la prise en charge le plus tôt possible pour qu'ils se retrouvent dans une situation familiale ou de les inclure dans un accord jeunesse et de créer l'indépendance encore plus tôt. Cela a parfois des conséquences imprévues qui créent des problèmes différents. Je pense donc que, dès que des décisions sont prises, nous recommandons en fait une analyse des solutions qui tienne vraiment compte des droits des enfants. Nous ne voulons pas simplement régler un problème et, en même temps, en créer un autre¹³⁵.

Le comité convient que la perspective des droits des enfants et leur intérêt doivent toutefois avoir préséance lorsque tous les niveaux de gouvernement tentent de trouver des moyens de mieux soutenir les enfants et les familles.

Le sentiment d'appartenance

Le comité a entendu dire que, dans le développement des enfants, il existait une période appelée « période de progression vers l'âge adulte » pour les 19-29 ans. Cette période est essentielle pour permettre aux jeunes de devenir des adultes épanouis, parce que c'est à ce moment qu'ils parachèvent la formation de leur identité, leur capacité de résoudre des problèmes et leur sentiment d'appartenance. Selon la professeure Doucet, les résultats négatifs actuels pour les jeunes sortis du système de protection de l'enfance au Canada découlent du fait qu'il manque « à leur parcours un élément clé qui leur permettrait de s'épanouir¹³⁶ ». Actuellement, comme l'a expliqué Jennifer Charlesworth, si « les services d'aide concrets sont importants », « ils sont transactionnels et ne suffisent pas à assurer une croissance et un épanouissement sains¹³⁷ » des jeunes laissés à eux-mêmes.

Le comité a entendu plusieurs témoignages de première main de personnes sur ce que signifiait pour celles-ci le mot « appartenance ». Anayah De Andrade a souligné qu'avec un plus grand sentiment d'appartenance à un groupe, à une communauté, à la société, les jeunes pourraient nouer des liens significatifs, bâtir leur carrière et contribuer à leur collectivité¹³⁸.

Amber Moon a mis en lumière l'importance de la confiance, de la stabilité et de la cohérence dans le travail social fondé sur les relations, ce qui joue un rôle clé dans la création de liens significatifs avec les jeunes et dans leur accompagnement quand ceux-ci cessent d'être pris en charge par les systèmes de protection de la jeunesse. En outre, Amber Moon a expliqué au comité que le

¹³⁵ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Annette King).

¹³⁶ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

¹³⁷ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth).

¹³⁸ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Anayah De Andrade).

sentiment d'appartenance ne signifiait pas appartenir à la famille biologique ou à la famille élargie, déclarant « pour moi, la famille, c'est certainement davantage celle que l'on choisit que celle dans laquelle on est né¹³⁹ ».

Daniell Sunshine a expliqué que de tels liens avaient joué un rôle essentiel dans le cadre de son épanouissement alors qu'elle était une adulte en émergence, en précisant :

J'ai aussi une travailleuse sociale avec qui je reste en contact et avec qui je fais le point chaque mois. Le fait d'avoir le sentiment d'avoir quelqu'un à vos côtés, de vous encourager sans jamais flétrir est vraiment bénéfique et percutant. Il y avait des fois où je déprimais en me faisant des reproches à moi-même, mais on m'a redonné courage et aidé à me relever en me rappelant que je n'étais pas seule et que je pouvais faire ce que je pouvais¹⁴⁰.

De même, Ingrid Palmer a reconnu que plusieurs relations solides l'avaient aidée tout au long de son parcours en dehors du foyer familial, déclarant au comité :

Je suis le produit des nombreux programmes et services et des nombreuses personnes qui ont touché mon âme, et cela a également un lien avec ce dont nous discutons ici, le besoin de connexion, le besoin d'encourager les jeunes des foyers d'accueil à s'améliorer et à aspirer à l'éducation supérieure.

Différentes personnes au fil des années — j'ai vécu dans toutes sortes de familles d'accueil et de foyers de groupe —, donc, que ce soit un parent de famille d'accueil, un employé du foyer de groupe, une fille que j'ai rencontrée ou un professeur, pendant une année scolaire, qui ont vu au-delà de ma rudesse, de ma colère, de mes comportements et qui ont reconnu mon potentiel et m'ont encouragée, m'ont parlé avec gentillesse, m'ont souri, m'ont ouvert des portes que je ne pouvais pas ouvrir moi-même, m'ont montré à naviguer entre les obstacles qui se dressaient devant moi, m'ont invitée à venir souper, une fois que j'avais dépassé l'âge d'être prise en charge et que je n'avais nulle part où aller¹⁴¹.

Le comité a également entendu des exemples positifs de sentiment d'appartenance des jeunes pendant que ceux-ci étaient pris en charge. Par exemple, Keauna Moulaison a déclaré que les membres de sa famille d'accueil avaient compris la douleur et l'instabilité qu'elle éprouvait lorsqu'elle a été prise en charge :

¹³⁹ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Amber Moon).

¹⁴⁰ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine).

¹⁴¹ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Ingrid Palmer).

Ils m'ont acceptée pour ce que j'étais, même lorsque j'avais de la difficulté à assimiler tout ce qui se passait autour de moi. La mère de ma famille d'accueil m'a traitée comme si j'étais sa fille, m'offrant un amour inconditionnel et un soutien indéfectible dans tout ce que je faisais. Elle m'a fait me sentir considérée et valorisée, en célébrant mes réalisations et en veillant à ce que je sois incluse dans chaque fête et étape importante. Cela m'a donné un sentiment d'appartenance.

La transition vers le foyer d'accueil a été difficile, mais l'amour et l'acceptation que j'ai trouvés dans ma famille d'accueil ont fait toute la différence. Ils m'ont donné un sentiment de stabilité et d'appartenance dont j'avais désespérément besoin, et je leur en suis éternellement reconnaissante, mais il y avait encore des moments où je me sentais perdue. Les décisions concernant ma vie étaient soudainement entre les mains d'étrangers, et il était difficile pour moi de m'adapter à cela¹⁴².

Même si le comité a recueilli des témoignages selon lesquels l'amour ne pouvait faire l'objet d'une loi¹⁴³, des témoins ont fait valoir que le système de prise en charge devait faire l'objet d'une réforme pour être en mesure d'encourager un sentiment d'appartenance et le sentiment de faire partie d'une communauté, ainsi que favoriser des liens continus¹⁴⁴. Il a entendu dire que l'on explorait un tel modèle dans d'autres pays, par exemple en Écosse, puisque les concepts de liens et d'appartenance font partie d'évaluations axées sur les besoins des jeunes pris en charge, et qu'un soutien communautaire y est offert à ces jeunes avant que ceux-ci aient atteint l'âge limite¹⁴⁵.

La transition vers l'âge adulte

Le comité a été renvoyé au rapport de 2021 de la Ligue pour le bien-être de l'enfance au Canada, intitulé *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*. Wendy Chan a qualifié ce rapport de feuille de route pour la réforme des systèmes de protection des enfants et l'élaboration du soutien nécessaire pour le passage des jeunes à l'âge adulte¹⁴⁶. La professeure Doucet a expliqué que ces normes équitables « proposent des solutions applicables par étapes qui sont fondées sur les droits et axées sur l'expérience vécue, la recherche et les pratiques exemplaires¹⁴⁷ ».

¹⁴² RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Keauna Moulaison).

¹⁴³ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Irwin Elman), (Jennifer Charlesworth).

¹⁴⁴ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Jessica Knutson) ; [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Marci Macomber) ; [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth).

¹⁴⁵ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Marci Macomber).

¹⁴⁶ RIDR, [Mémoire](#), 1er novembre 2024 (Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada).

¹⁴⁷ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

Dans ce rapport, on demandait aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de souscrire volontairement à des normes reposant sur huit piliers en faveur de la transition vers l'âge adulte, résumés ci-dessous :

Volet financier : Chaque jeune devrait disposer des ressources financières nécessaires pour répondre à ses besoins. Les jeunes pris en charge méritent d'avoir un point de départ financier qui se situe au-dessus du seuil de pauvreté et qui leur permet de poursuivre leurs intérêts de carrière et leurs rêves.

Éducation et développement professionnel : Chaque jeune devrait vivre dans un environnement où il peut apprendre et s'épanouir de manière significative pour lui-même, à son propre rythme.

Logement : Chaque jeune devrait avoir un endroit où il peut se sentir chez lui, sans règles ni conditions strictes à respecter.

Relations : Chaque jeune devrait avoir dans sa vie des personnes sur lesquelles il peut compter de manière inconditionnelle et interdépendante. Les jeunes pris en charge ont besoin d'un sentiment d'appartenance, de sentir qu'ils ont de la valeur et qu'ils sont des membres précieux de leur communauté.

Culture et spiritualité : Chaque jeune devrait être en lien avec sa culture et sa spiritualité, d'une manière significative pour lui-même, en toute sécurité et à son propre rythme.

Santé et bien-être : Chaque jeune devrait bénéficier de services et de prestations continus en temps opportun favorisant sa santé et son bien-être tout au long de sa vie. Ces mesures de soutien doivent être offertes dans le cadre d'une approche tenant compte des traumatismes et de réduction des préjudices sans jugement, sans délai d'attente indu.

Plaidoyer et droits : Chaque jeune devrait voir ses droits respectés et devrait faire l'expérience d'environnements où sa voix est entendue, et où son silence est traité de manière holistique.

Développement émergent à l'âge adulte : Chaque jeune devrait faire l'expérience d'environnements favorisant l'épanouissement et le développement personnels pendant la transition vers l'âge adulte¹⁴⁸.

¹⁴⁸

Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, [Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge](#), 4 octobre 2021.

Le comité fait écho à la Ligue pour le bien-être de l'enfance en soulignant que ces normes volontaires constituent les éléments clés minimaux qui doivent être mis en place avant que les jeunes atteignent l'âge maximal de prise en charge et passent à la vie adulte, peu importe leur âge, leur lieu de résidence, leur statut juridique et leur type de placement¹⁴⁹.

Plusieurs témoins ont appelé le gouvernement du Canada à élaborer des normes nationales encourant les droits des jeunes qui quittent le système de protection de la jeunesse, en entérinant ou en adoptant les *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge* de la Ligue pour le bien-être de l'enfance¹⁵⁰. Lors de sa comparution, Wendy Chan s'est exprimée en ces termes : « Il incombe au gouvernement fédéral d'assurer l'égalité des chances et de garantir aux jeunes adultes qui cessent d'être pris en charge par le système de protection de la jeunesse un accès équitable aux mesures de soutien dont ils ont besoin¹⁵¹ ». En outre, ces normes pourraient permettre de faire en sorte que les jeunes aient un accès centralisé aux mesures de soutien disponibles. Actuellement, en raison de l'ensemble disparate de compétences à cet égard, comme nous l'avons expliqué dans les sections précédentes, la disponibilité des mesures de soutien est inégale d'une province ou d'un territoire à l'autre, ce qui accentue la difficulté de trouver des renseignements clairs et accessibles au sujet de ces mesures de soutien¹⁵². Lisa Broda a suggéré que tous les ordres de gouvernement adoptent une approche de collaboration afin de trouver « les pratiques, les conditions et les normes communes » qui mèneraient à « un soutien du gouvernement aux provinces et territoires¹⁵³ ».

Comme l'a expliqué la professeure Doucet, au Canada, dans les systèmes de prise en charge,

le soutien doit être inconditionnel pour que les jeunes puissent avoir accès aux services dont ils ont besoin, là où ils sont, dans la situation qui est la leur et en tenant compte du fait que leur passage à l'âge adulte ne sera pas linéaire. Ces jeunes ont besoin de soutiens et de services tenant compte des traumatismes. On ne peut pas s'attendre à ce qu'ils surmontent tous les obstacles, rentrent dans des cases et fassent mieux que ce à quoi l'on s'attend des jeunes en général. C'est pourquoi nous demandons l'instauration de normes nationales et aussi équitables¹⁵⁴.

Jennifer Charlesworth a déclaré qu'au niveau fédéral « les leviers les plus importants à actionner » pour soutenir la transition vers l'âge adulte sont « les soutiens pour la garde des enfants et pour les premières années de vie, des logements, des soins de santé mentale, un revenu de base, la sécurité

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet), (Jacqueline Gahagan) ; [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹⁵¹ RIDR, [Mémoire](#), 1er novembre 2024 (Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada).

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ RIDR, [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹⁵⁴ RIDR, [Témoignages](#), 21 octobre 2024 (Melanie Doucet).

alimentaire, un accès rapide aux soins de santé et un accès aux soins de santé dans toutes les administrations ».¹⁵⁵

Abordant spécifiquement le besoin d'aide financière, Daniell Sunshine a expliqué que « des suppléments de revenu inconditionnels seraient très utiles, car bon nombre de mes amis et de mes pairs sont peut-être laissés pour compte en ce moment même. La stabilité financière peut favoriser leur croissance et leur réussite à l'âge adulte¹⁵⁶ ».

Dans l'ensemble de l'étude du comité, plusieurs personnes ont aussi recommandé que le gouvernement remplace son système fondé sur l'âge par un système fondé sur l'état de préparation des jeunes qui cessent d'être pris en charge¹⁵⁷. Selon Daniell Sunshine, un programme fondé sur la préparation « peut vous aider à obtenir vos pièces d'identité, à préparer vos déclarations de revenus et vous expliquer comment fonctionnent les cartes de crédit. Personnellement, j'ai dû me débrouiller toute seule avec un peu d'aide. Pour réussir, il est essentiel d'avoir un programme qui aide à acquérir ces compétences¹⁵⁸ ».

Encourageant fortement le fait de délaisser les éléments défaillants des modèles existants de protection des enfants afin de mettre plutôt l'accent sur leurs droits et leur bien-être, le Comité recommande :



Sommet national et plan d'action

Que le gouvernement du Canada organise un sommet national avec les gouvernements, les détenteurs de droits et les organismes autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les intervenants possédant une expérience concrète, afin d'élaborer un plan d'action national sur le soutien à la transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge. En nous appuyant sur les *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*, et en tenant compte des vulnérabilités particulières de certains jeunes dus à des facteurs tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, le handicap, l'emplacement géographique, la race, l'origine ethnique, la nationalité et le milieu socio-économique, le plan d'action devrait nous permettre:

- de nous efforcer de mettre en place une approche uniforme fondée sur l'état de préparation des jeunes qui atteignent l'âge limite de prise en charge;**

¹⁵⁵ RIDR, [Témoignages](#), 18 novembre 2025 (Jennifer Charlesworth).

¹⁵⁶ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine).

¹⁵⁷ RIDR, [Témoignages](#), 28 octobre 2024 (Jessica Knutson), (Dre Ashley Vandermorris), (Barbara Fallon), [Témoignages](#), 4 novembre 2024 (Marci Macomber); [Témoignages](#), 18 novembre 2024 (Jennifer Charlesworth), (Sherry Gott); [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine); [Mémoire](#), 18 novembre 2024 (Linda Clemens-Spurrell).

¹⁵⁸ RIDR, [Témoignages](#), 25 novembre 2024 (Daniell Sunshine).

- de rendre le principe de Jordan applicable aux jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité;
- de nous attaquer au pipeline de la protection de l'enfance à la prison;
- d'établir des priorités, des cibles et des responsabilités respectives, dans le respect de la compétence des peuples autochtones, des provinces et des territoires en matière de services à l'enfance et à la famille, y compris leur pouvoir d'opter pour des modèles différents relatifs aux programmes en s'inspirant de leurs contextes et de leurs besoins uniques.



Soutiens englobants pour les jeunes vieillissant hors du système de la protection de l'enfance

Que le gouvernement du Canada consulte les parties intéressées, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue d'établir pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge par les services de protection de l'enfance des soutiens qui suffisent à couvrir leurs besoins, notamment l'accès à l'enseignement postsecondaire, à un logement, à des soins de santé mentale et à une formation aux aptitudes à la vie quotidienne, ainsi qu'à d'autres formes de soutien global reposant sur les huit piliers des Normes équitables de transition vers l'âge adulte.



Soutien à la famille

Que le gouvernement du Canada augmente son soutien aux familles vulnérables afin de diminuer la nécessité de la prise en charge en dehors du foyer familial, notamment l'Allocation canadienne pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.

EST-CE QUE LES CHOSES STAGNENT ?

Au cours de la présente étude, des témoins ont mentionné les décennies de production de rapports relatifs au bien-être de l'enfance et ont exprimé leur profonde frustration du fait que des jeunes vulnérables demeurent soudainement privés d'un soutien vital. Les membres du Comité ressentent la même frustration. Comme l'a exprimé Irwin Elman : « Il y a eu énormément de

rapports et d'études qui ont été réalisés et voici la vérité : au cours des 45 ans que j'ai côtoyé ces jeunes pris en charge et qui en sont sortis, rien n'a changé¹⁵⁹ ».

En effet, Lisa Broda a porté à l'attention du comité ses propres travaux antérieurs sur cette question¹⁶⁰. Dans un rapport provisoire de 2005 intitulé *Qui dirige ici? Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, ce comité a sollicité du gouvernement fédéral que celui-ci promulgue une loi visant à créer un poste de commissaire indépendant à l'enfance chargé de surveiller la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et de présenter un rapport annuel à ce sujet au Parlement¹⁶¹. Deux décennies plus tard, un tel poste n'a pas toujours été mis sur pied, et le comité doit le recommander de nouveau.

De même, dans son rapport final de 2007, intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix*, le Comité a soulevé des préoccupations concernant les différences d'âge limite pour le soutien fixé dans les lois provinciales sur la protection de l'enfance au Canada, et a précisé que les enfants et les jeunes pouvaient être oubliés « à un moment de leur vie où ils se sentent déjà très marginalisés et vulnérables. La loi peut dans les faits leur enlever un réseau de soutien dont ils ont un besoin criant¹⁶² ». Ce rapport comprenait une recommandation invitant le gouvernement fédéral à organiser des consultations fédérales, provinciales et territoriales axées, entre autres, sur « la nécessité de maintenir des services de soutien pour les jeunes qui sortent du système de protection de l'enfance¹⁶³ ». Encore une fois, le comité se trouve à répéter ses recommandations antérieures dans le contexte de l'inaction de longue date du gouvernement fédéral.

De plus, les experts et des intervenants, y compris l'organe des Nations Unies chargé de surveiller la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, reprennent ces recommandations. Dans ses observations finales concernant les plus récents rapports périodiques du Canada, le comité des droits de l'enfant a énoncé plusieurs recommandations en vue de promouvoir la pleine réalisation des droits des enfants au Canada, dont celle que le gouvernement du Canada :

- élabore une loi fédérale détaillée sur les droits de l'enfant;
- adopte une stratégie nationale qui fixe des priorités, des objectifs et des responsabilités respectives, et qui prévoit des ressources adéquates pour sa mise en œuvre, sa surveillance et son évaluation;
- améliore la collecte de données pour permettre un suivi complet des droits de l'enfant à l'échelle nationale, avec des données ventilées par âge, sexe, handicap, situation géographique, origine ethnique et nationale et situation socio-économique;

¹⁵⁹ RIDR, *Témoignages*, 18 novembre 2024 (Irwin Elman, ancien intervenant provincial, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (Ontario), à titre personnel).

¹⁶⁰ RIDR, *Mémoire*, 27 novembre 2025 (Lisa Broda).

¹⁶¹ RIDR, *Qui dirige, ici? Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, dix-neuvième rapport, novembre 2005.

¹⁶² RIDR, *Les enfants : des citoyens sans voix*, dixième rapport, avril 2007, p. 115.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 116.

- crée un bureau indépendant au niveau fédéral pour surveiller le respect des droits de l'enfant, avec pour mandat de produire des rapports publics;
- renforce les mesures préventives visant à éviter le retrait des enfants de leur milieu familial en fournissant une aide et des services de soutien appropriés aux parents et aux tuteurs¹⁶⁴.

Certains témoins ont explicitement exhorté le gouvernement fédéral à mettre en œuvre toutes ces recommandations¹⁶⁵, tandis que d'autres ont insisté sur des éléments particuliers.

Le comité a aussi entendu le témoignage de Jessica Knutson, leader de l'éducation clinique et des projets spéciaux, santé des Autochtones, Children's and Women's Hospital, Provincial Health Services Authority, Colombie-Britannique, qui a souligné que des décennies de recherche ainsi que de défense des droits des enfants relatives à leur bien-être demeuraient pertinentes pour les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes pris en charge, et devraient permettre de guider les décideurs. Elle a ajouté que cette recherche et cette défense incluaient des rapports qui reposent sur des récits sacrés de peuples autochtones, comme ceux de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, des appels à l'action de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que du rapport de 2019 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Elle a particulièrement attiré l'attention du Comité sur l'appel à la justice 12.11 de ce dernier rapport, selon lequel :

Nous demandons à tous les ordres de gouvernement et aux services de protection de l'enfance d'entamer la réforme des lois et des obligations à l'égard des jeunes qui atteignent l'âge maximal de prise en charge. Cela consiste, notamment, à offrir un réseau complet de soutien de l'enfance à l'âge adulte, fondé sur la capacité et les besoins. Entre autres, ce réseau offrirait des possibilités d'éducation et de logement, ainsi que des mesures de soutien connexes, et prévoirait la gratuité des études postsecondaires pour tous les enfants pris en charge au Canada¹⁶⁶.

Enfin, plusieurs témoins ont attiré l'attention sur le rapport de 2021 de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, intitulé *Normes équitables de transition à l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*, qui sert de feuille de route pour la réforme des services à l'enfance¹⁶⁷. À la lumière de ses huit piliers, il y a de plus en plus de gens qui croient qu'il n'existe pas de solution unique à la préparation des enfants pris en charge au passage à la vie adulte; l'amélioration des résultats et la garantie que les enfants soient prêts à vivre dans la société et à y contribuer passent obligatoirement par des mesures de soutien intégrées. En outre, comme l'illustrent plusieurs

¹⁶⁴ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, *Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques combinés du Canada*, CRC/C/CAN/CO/5-6, 23 juin 2022.

¹⁶⁵ Voir par exemple RIDR, *Témoignages*, 4 novembre 2024 (Lisa Broda).

¹⁶⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1b, 2019, p. 220-221.

¹⁶⁷ Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, *Normes équitables de transition vers l'âge adulte pour les jeunes pris en charge*, 4 octobre 2021.

rapports transmis au comité par les protecteurs de l'enfance provinciaux et territoriaux, le fait d'offrir aux jeunes le soutien nécessaire constitue à la fois une responsabilité et un investissement prudent¹⁶⁸.

Gardant à l'esprit les décennies de recommandations semblables qui ont précédé, le comité recommande :



Commissaire national à l'enfance et à la jeunesse

Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi visant à créer un poste indépendant de Commissaire national à l'enfance et à la jeunesse, chargé de surveiller et de rendre compte au Parlement au sujet des droits des enfants et des personnes en début d'âge adulte dans le pays.

CONCLUSION

Le gouvernement du Canada doit protéger les droits des enfants et des jeunes ainsi que veiller à ce que ceux-ci bénéficient de la protection et des soins nécessaires à leur bien-être. Ceux pris en charge par l'État sont particulièrement vulnérables, car ils traînent souvent avec eux le poids de traumatismes qui, en l'absence de soins et de mesures de soutien appropriés, entraînent trop fréquemment une détérioration de leurs conditions de vie. Tout au long de son étude, le comité a entendu qu'il était possible que cette vulnérabilité fasse en sorte que les personnes qui ont été placées connaissent des taux nettement plus élevés d'itinérance et de chômage, des résultats scolaires négatifs, des troubles de santé mentale et des démêlés avec le système de justice pénale. Par ailleurs, contrairement à la majorité des autres enfants au Canada, ceux qui ne bénéficient plus des services d'accueil n'ont souvent pas accès aux réseaux de soutien nécessaires pendant leur transition vers l'âge adulte, et il leur manque donc un sentiment fondamental d'appartenance et de connexion à la communauté.

Le comité a appris que ces défis peuvent être particulièrement aigus pour les groupes surreprésentés qui sont pris en charge ou qui ont atteint l'âge limite, notamment les enfants et les jeunes autochtones, noirs et 2ELGBTQI+, ainsi que les enfants et les jeunes handicapés. Il faut faire davantage pour recueillir des informations sur l'ampleur et les besoins de ces groupes et d'autres groupes vulnérables, notamment par le biais de la collecte de données nationales et d'analyses intersectionnelles.

Pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge, le passage à l'âge adulte est souvent brusque, car les ressources et les mesures de soutien gouvernementales qui leur sont offertes sont limitées. Même si les gouvernements de certaines provinces et de certains territoires ont mis en place des

¹⁶⁸ Voir par exemple : [A Parent's Duty: Government's Obligation to Youth Transitioning into Adulthood; 25 Is the New 21](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT]

programmes pour aider les jeunes dans le cadre de leur transition, les autres ne l'ont pas fait. Toutes les administrations publiques au Canada ont une obligation commune de promouvoir les droits des enfants; le partage des compétences ne doit jamais constituer des obstacles à leurs droits et à leur bien-être.

Même si le présent rapport et ses recommandations se concentrent sur les domaines qui nécessitent la prise de mesures fédérales, on constate que tous les ordres du gouvernement et les organismes de protection de l'enfance doivent contribuer à créer un milieu dans lequel tous les jeunes peuvent s'épanouir et éprouver un sentiment d'appartenance. Il est également évident que ces jeunes ont besoin d'une voix et d'une représentation au niveau national, ce qui renforce la nécessité de créer un poste indépendant de commissaire national à l'enfance et à la jeunesse chargé de coordonner la réponse à cette crise nationale croissante.

Enfin, le comité note qu'il a écouté les témoignages de plusieurs personnes prises en charge qui ont manifesté une résilience extraordinaire lors de leur transition vers la vie adulte. Il tient à souligner que bon nombre d'autres personnes qui ont été prises en charge n'ont pas connu les mêmes résultats positifs, et qu'au Canada, le bien-être d'un enfant ne devrait pas dépendre de sa capacité de faire preuve d'une résilience extraordinaire.

ANNEXE A – Témoins

Lundi 21 octobre 2024

Wendy Chan, directrice associée, Impact des programmes, Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada

Melanie Doucet, cheffe de projet, Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge et professeure adjointe, École de travail social, Université McGill - À titre personnel

Jacqueline Gahagan, vice-président associé à la recherche, Université Mount Saint Vincent - À titre personnel

Stacey Greenough, directrice, Bien-être de l'enfant et de la famille, Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse

Christina Loc, responsable de l'engagement des jeunes et des experts vécus, Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada

Lundi 28 octobre 2024

Ashley Bach, ancienne jeune des Premières Nations prise en charge et défenseure des droits, Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge

Barbara Fallon, professeure, Factor-Inwentash Faculty of Social Work, chaire de recherche du Canada en protection de l'enfance, Université de Toronto - À titre personnel

Jessica Knutson, leader de la formation clinique et des projets spéciaux, Hôpital pour enfants et femmes de Santé autochtone, Provincial Health Services Authority, Colombie-Britannique - À titre personnel

Ingrid Palmer, présidente du conseil d'administration, Child Welfare Political Action Committee

Dre Ashley Vandermorris, pédiatre, Division de la médecine de l'adolescence, Hospital for Sick Children - À titre personnel

Rien à célébrer : la crise des jeunes qui vieillissent hors du système de protection de l'enfance

Lundi 4 novembre 2024

Jane Bates, représentante des enfants et des jeunes, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes du Nunavut

Lisa Broda, défenseure des droits des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan; présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes

Annette King, défenseure de l'enfance et de la jeunesse, Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon; vice-présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes

Marci Macomber, directrice des enquêtes systémiques, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan

Derek B. Montour, président, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Lundi 18 novembre 2024

Marie Suzie Casséus, gestionnaire du programme Option Protection, Bureau de la communauté haïtienne de Montréal

Jennifer Charlesworth, représentante des enfants et des jeunes, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique

Jennifer Dreyer, directrice exécutive, intervention systémique, recherche sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits, Bureau du Représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique

Irwin Elman, ancien intervenant provincial, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (Ontario) - À titre personnel

Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes, Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba

Kelly A. Lamrock, défenseur des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick

Marie Pierre Ulysse, présidente du conseil d'administration, Bureau de la communauté haïtienne de Montréal

Lundi 25 novembre 2024

Anayah De Andrade, fondatrice, CHEERS pour les jeunes pris en charge

Rien à célébrer : la crise des jeunes qui vieillissent hors du système de protection de l'enfance

Amber Moon, membre du Comité consultatif sur la jeunesse, Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society - À titre personnel

Keauna Moulaison, participante au programme PATH - À titre personnel

Lanell Murphy, participant au programme PATH - À titre personnel

Prasad Nair, directeur, Réussite et innovation des jeunes, Société d'aide à l'enfance de Peel

Daniell Sunshine - À titre personnel

ANNEXE B – Mémoires et preuve additionnelle

Stacey Greenough, directrice, Bien-être de l'enfant et de la famille, Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse

Melanie Doucet, cheffe de projet, Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge et professeure adjointe, École de travail social, Université McGill - À titre personnel

Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada

Linda Clemens-Spurrell, défenseure des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse (Terre-Neuve-et-Labrador)

Lisa Broda, défenseure des droits des enfants et des jeunes, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan

